JOURNAL
HISTORIQUE
SUR LES MATIERES du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

MAI 1707.

A VERDUN
Chez CLAUDE MUGUET Marchand Libraire.

M. D. CC. VII.

AVIS DU LIBRAIRE.

JE reçois si souvent de nouvelles commissions pour envoyer cet Ouvrage dans des endroits où il n'étoit pas encore connu, que je me vois obligé de mettre cet avertissement à la tête pour informer le Public que ce Journal a commencé en Juillet 1704.

Les differentes éditions qu'on a faites des anciens mois, & que je suis obligé de renouveller pour fournir des exemplaires complets à ceux qui en demandent tous les jours, sont de solides garants de la satisfaction du Public pour un Ouvrage qui l'instruit agréablement des principaux évenemens de l'Europe. Les sçavans & les curieux l'estimant également, sont bien aises de lui donner place dans leurs Bibliotheques, ou dans leurs Cabinets, tant pour leur propre satisfaction, que pour l'instruction de ceux qui leur succederont; car à mesure que le tems s'éloignera des évenemens de nos jours, ce Journal deviendra plus curieux, parce que d'un coup d'œil on y trouvera les matieres les plus interessantes des années précedentes.

Ceux qui ont lû les mois précedens ont pû voir comme l'Auteur (gardant un profond respect pour les personnes sacrées, & pour ceux qui par leurs emplois sont revêtus de l'autorité souveraine,) en rapportant les faits historiques, donne place à nos ouvrages aux lettres des Princes, des Ministres, des Generaux d'Armées, aux Memoires des Ambassadeurs, aux Traitez, aux Harangues & autres piéces de cette nature. On les y trouve dans leur entier, ou par des Extraits lorsqu'elles sont d'une trop longue étenduë.

On prie ceux entre les mains de qui pareilles piéces tomberont, ou qui auront d'autres Me

moires interessants à faire inserer dans ce Journal, de les adresser à l'Auteur ou au Libraire, en affranchissant le port des paquets, pourvû que ce ne soit pas de piéces satiriques ou injurieuses aux particuliers, elles pourront y trouver place. Enfin on avertit le Public, que l'ouvrage continuera de paroître au commencement de chaque mois, & qu'on fournira les précedens par exemplaires complets, ou par mois separez à ceux qui les demanderont.

JOURNAL HISTORIQUE
SUR
LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

Mai 1707.

ARTICLE I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. SAns s'inscrire en faux contre les bonnes qualitez qu'un certain Abbé attribuë au vin, il faut convenir avec lui, que

Bonnes qualitez du vin.

Le vin, quand il est bon, nous sert de medecine,
Qu'il surpasse le suc de tout autre racine,
Qu'un vin, pris le matin, rend les hommes plus forts,
Et que s'il est bien frais, il réjoüit le corps.
Le vin fait rencontrer le petit mot pour rire.
Le vin quand il est bon, fait bien boire & bien dire;
Le vin fait que nos cœurs sont des livres ouverts,
En un mot le bon vin, fait composer des vers,
Et je crois qu'Appollon n'est propice à Corneille,

Qu'à cause que son nom rime avec la bouteille;
Qu'on n'imprimeroit point les œuvres de Mariet,
Si le sien ne rimoit avec le Cabaret.

Mais ce Poëte Biberon doit aussi convenir, que le vin pris par excés a de trés pernicieuses qualitez, & que bien des gens, se sont repentis, quoique trop tard, de s'être soûmis aveuglement sous l'empire de Bachus. Le vin trouble la raison, excite le feu de l'impureté, affoiblit les forces des corps les plus robustes, ruine l'estomac, brûle le foye, altere les poulmons, produit la goute, diminuë la vûë, corrompt l'haleine, pourrit les dents, rend le visage difforme, abrutit tellement l'esprit, qu'on fait peu de difference entre un homme yvre, avec un pourceau, un lion, ou un singe, parce que les yvrognes font toûjours quelqu'action qui aproche du naturel d'un de ces trois animaux: Enfin le vin est souvent la cause des duels où plusieurs hommes perissent, & incite des querelles sur la moindre contradiction.

Ses mauvaises qualitez.

II. C'est à l'occasion d'une débauche que l'Archiduc a eu la mortification de voir commettre, en sa presence, une inconsideration, qui meritoit un rude châtiment par le peu de respect qu'on eut pour sa personne: Le Comte de Cifuentes Espagnol, dont nous avons parlé ailleurs,* au sortir d'un grand repas, où étoient plusieurs Seigneurs de la suite de l'Archiduc, eut quelque

Le Comte de Cifuentes blesse le Prince de Lichterstein en presence

* *Voyez Tom. II. pag. 167. & Tom. III. pag. 489.*

que contestation avec le Prince Anthoine de Lichterstein ci-devant Gouverneur de ce Prince, à l'occasion des honneurs que les Grands d'Espagne prétendent des Princes étrangers, le vin ayant échaufé la cervelle des Contestans, ils mirent l'épée à la main devant l'Archiduc, & le Comte de Cifuentes blessa à la poitrine le Prince Allemand: En même tems le Comte Espagnol fut mis aux arrêts, à cause du peu de respect qu'il avoit eu pour la presence de son Maître.

de l'Archiduc.

III. Le 19. Fevrier, il y eut une contestation dans un Conseil de guerre qui se tint à Valence en presence de l'Archiduc, la matiere rouloit sur les mesures qu'on devoit prendre, pour la sureté de la personne de ce Prince, parce qu'on fut informé, que les forces du Roi d'Espagne seroient beaucoup superieures à celles des Alliez, cette Campagne; le Comte de Peterborough insista beaucoup, qu'il faloit faire passer l'Archiduc en Portugal; mais tous les autres Officiers Géneraux furent d'un avis contraire, soûtenant que la retraite de ce Prince seroit prise pour une foiblesse, & qu'il ne seroit pas plûtôt parti, que les peuples qui l'avoient reconnu l'abandonneroient, & accepteroient l'amnistie que le Conseil de Madrit leur feroit proposer; ces raisons ayans prévalu aux autres, il fut resolu que l'Archiduc iroit à Barcelonne, pour rassurer par sa presence, la fermeté des Catalans, étant beaucoup plus à portée dans cette Ville là de donner ses ordres dans les Royaumes de Valance & d'Arragon, qu'il ne le seroit à Lisbonne.

Resolutions d'un Conseil de guerre tenu devant l'Archiduc.

Le Comte de Puebla se saisit des biens d'Eglise : excommunication à ce sujet.

IV. Le Comte de Puebla, Chef des Rebelles Arragonnois, ayant voulu s'emparer de l'argenterie des Eglises & des rentes Ecclesiastiques de Calatayut, le Grand Vicaire fit cesser le Service divin, fermer les Eglises, & afficher une excommunication contre ceux qui usurpoient les biens d'Eglise; mais le Comte de Puebla, quoi qu'Aragonnois, s'allarma aussi peu de cette excommunication, que s'il avoit été Anglois ou Hollandois; il fit même arrêter le Grand Vicaire, qui fut traduit à Saragosse : il a aussi fait arrêter l'Archevêque de cette Ville-là.

Crime de concussion.

V. L'impunité attire toûjours crime sur crime, & l'on ne pardonne jamais aux méchans sans faire souffrir les bons : c'est dans ce sentiment que Seneque dit, qu'en punissant les méchans, il faut moins songer à les faire perir, que de faire peur aux autres. Avant qu'on eût fait des Loix pour châtier de mort & de confiscation de biens ceux qui ont pillé le public, il suffisoit que l'accusé & convaincu de concussion, vint à mourir pendant l'instruction du procez, pour assurer tous ses biens mal acquis à ses heritiers; parmi plusieurs exemples de cette verité, on peut citer Cassius Lucius, qui étant convaincu de plusieurs larcins, Ciceron en qualité de Président alloit prononcer un Arrêt de bannissement & de confiscation des biens de l'accusé, lors qu'on lui vint dire qu'il étoit mort : en effet, pendant qu'il envoyoit lui-même donner cet avis à Ciceron, il s'étouffa avec une serviette, & par cet homicide de lui même, il sauva ses biens, dont ses parens profiterent.

On ne trouve plus de Concussionnaires qui

qui vouluſſent imiter ce Caſſius; il y en a beaucoup au contraire, qui donneroient tous leurs biens pour garantir leur méchante vie d'une mort violente. Si l'Archiduc vouloit s'aproprier tous les biens mal acquis par les pillards qui ſont à ſa ſuite, il ſe ſeroit déja fait un fonds conſiderable: On peut mettre au nombre de ces Concuſſionnaires le Comte de Cardonne, à qui ce Prince a conferé la Viceroyauté de Valence; Don Manuël Mercado premier Preſident du nouveau Conſeil de Valence; Don Juan de Terragua, & Don Raphaël Neboſt; ces Chefs de la Rebellion ſe voyant privez des biens qu'ils avoient en Caſtille & dans les autres Provinces qui ſont reſtées fideles au Roi d'Eſpagne, ſe ſont en peu de mois enrichis par les voleries qu'ils ont faites ſur les Peuples. Ils ont eu ſi peu de précaution dans cette mauvaiſe conduite, que les Peuples & les Communautez, pour faire ceſſer leur tyranie, ſe ſont vûs obligez d'en porter des plaintes réïterées à l'Archiduc, avec des preuves convainquantes de la malverſation; Ce Prince, qui a interêt de diſſiper le murmure & le mécontentement du Peuple, ſans néanmoins outrer la Nobleſſe qui s'eſt rangée dans ſon parti, s'eſt contenté de faire mettre aux arrêts les quatre Seigneurs Eſpagnols qu'on vient de nommer; mais il n'a ordonné aucune procédure contr'eux, & ne les a pas même dépoüillez de leurs emplois, de peur de s'alliener l'affection de ceux qui ne ſuivent ſon parti que dans la vûë de s'enrichir à leur tour aux dépens du Public: On aſſure, que ſi ce Prince eût ſuivi le ſentiment des Seigneurs Allemans qui ſont

Seigneurs Eſpagnols mis aux arrêts par ordre de l'Archiduc, & pourquoi.

sont auprés de lui, il auroit donné des ordres plus severes; mais que le Comte de Rivers & Milord Galloway, lui avoient representé, qu'il ne faloit pas éplucher de trop prés, à cet égard, la conduite de la Noblesse qui le servoit; qu'il lui devoit être indifferent, que les uns fussent apauvris pour enrichir les autres; que cette circulation des Finances d'une bourse à l'autre ne préjudicioit en rien à son Gouvernement, que d'ailleurs la misere du Peuple lui produiroit plus de Soldats que l'opulence; & que la fortune que feront quelques Officiers, attireroit dans son parti un grand nombre de pauvre Noblesse.

Emute de Valence, où le Comte de Santa Crux fut blessé.

VI. Cette politique, peu conforme à l'interêt des Peuples, produisit une émute dans la Capitale de Valence le 27. du mois de Fevrier; les Troupes reglées en vinrent aux mains avec les Habitans, qui se plaignoient de leur peu de discipline: le Comte de Santa-Crux, qui l'année derniere deserta le service du Roi d'Espagne avec quelques Galeres, s'étant presenté pour apaiser le desordre, fut blessé, & le bruit s'est même répandu qu'il étoit mort.

Ordre de l'Archiduc pour les bestiaux de la Campagne.

VII. Peu de jours aprés on publia dans le Royaume de Valence un ordre de l'Archiduc, qui enjoignoit à tous les Habitans de la campagne, de fournir à ses Commissaires une Declaration de tout leur gros & menu bétail; mais les Païsans jugeant par là, que c'étoit pour les taxer pécuniairement, ou pour les obliger de fournir une partie de leurs bestiaux à l'Armée des Alliez, on vit dans moins de quinze jours plus de trois cens Laboureurs se refugier sur les terres de Castille avec tous leurs troupeaux.

VIII. La

VIII. La grossesse de la Reine d'Espagne s'avance avec toute sorte d'aparence d'un heureux succez; Les réjoüissances qu'elle a produit dans la plus grande partie de la Monarchie, ayant cessé, les Peuples y ont substitué des prieres pour un heureux accouchement. Toutes les lettres venuës de Madrid & des autres principales Villes du Royaume, assurent que cette grossesse a produit un effet merveilleux dans cette vaste Monarchie, & qu'elle valoit cinquante mille hommes de bonnes troupes au parti du Roi Philippe V. car non seulement elle anime les cœurs de ses Sujets fideles, elle a aussi considerablement ralenti ceux qui se sont engagez dans la Rebellion.

Effets que produit la grossesse de la Reine.

IX. On a celebré en Espagne le Jubilé ordonné par le Pape, pour demander à Dieu la Paix parmi les Princes Chrêtiens: le Roi, la Reine, & toute la Cour, donnerent de grandes marques de devotion dans cette occasion. A propos de Jubilé; je ne sçaurois me dispenser de remarquer ici une action d'une générosité extraordinaire, que fit le feu Roi d'Espagne Charles II. dont la vie fut toûjours accompagnée d'une pieté exemplaire. Ce Prince faisant ses Stations à pied, dans un tems de Jubilé, trouva un pauvre sur sa route, qui demandant l'aumône, toucha Sa M C. de compassion: Elle détacha une Croix de Diamans qu'Elle portoit à sa Toison, & la jetta au pauvre, sans que personne le vît. Ce Mendiant ayant fait voir cette Croix, on reconnu d'abord que c'étoit celle du Roi; & comme l'on crut qu'elle avoit été volée ou perduë, on auroit mené le pauvre en prison, si ce Prince n'avoit

Générosité extraordinaire du Roi d'Espagne Charles II.

n'avoit declaré, que n'ayant point d'argent pour donner à ce malheureux, il lui avoit jetté sa Croix; comme c'étoit un Bijou de la Couronne, le Conseil ne jugea pas à propos de le laisser au Pauvre: mais on lui donna douze mille écus, qui étoit sa juste valeur; parce que le Conseil délibera, que les Dons faits par les Souverains devoient être sacrez, & qu'il n'étoit pas permis aux Particuliers de les annuller.

Duc de Cadaval Géneral Portugais.

X. Le Roi de Portugal a nommé le Duc de Cadaval, pour commander les Troupes qu'il fait marcher vers les Frontieres de son Royaume, en la place du Marquis de las Minas, qui pour s'être imprudemment trop avancé la Campagne derniere dans le cœur de l'Espagne, voyant sa retraite coupée, fût obligé de passer dans le Royaume de Valence avec Milord Galloway. Aparemment que le Duc de Cadaval profitant de l'exemple de son predecesseur, prendra de meilleures mesures que luy, pour ne pas s'exposer à de pareils inconveniens.

Mrs. Dilks & vander Goës arrivét à Lisbonne.

XI. Les Vice-Amiraux Dilks & vander Goës, arriverent à Lisbonne au commencement du mois de Mars, avec partie des Recruës Angloises & Hollandoises pour les Troupes des Alliez en Espagne; ces deux Escadres ne furent pas plus heureuses dans leur navigation, que l'avoit été celle du Chevalier Schowel; elles essuyerent les rudes tempêtes qui regnerent le mois de Fevrier, & qui disperserent leurs Vaisseaux, dont plusieurs furent fort endommagez; il y en eut même quelques-uns de perdus par les naufrages, ou pour être tombez entre les mains des Armateurs François & Biscayens,

cayens, ſans parler des treize que Mr. du Quêne Guiton leur enleva au ſortir de la Manche, aprés en avoir coulé un autre à fonds. Ces Navires étoient chargez de recruës, de munitions de bouche & de guerre, de ballots d'habits, d'Armes, de Selles & d'autres effets à l'uſage de la guerre; on fait monter cette perte à un million de piaſtres; mais ce qui eſt de plus fâcheux pour les Alliez, c'eſt le tems qui s'écoulera avant qu'on ait pû reparer cette perte, car en toute ſorte d'occaſions, *un tems perdu eſt difficile à recouvrer.*

Mr. du Quêne enleve des Vaiſſeaux des Alliez.

XII. On a eu avis d'une Action trés-vigoureuſe qui ſe paſſa au mois de Mars, à quelques lieuës d'Alicant, un Partiſan Eſpagnol, nommé le Capitaine Salcedo, s'étant mis en embuſcade dans un bois, par où devoit paſſer le Colonel Taff avec ſon Regiment Irlandois, au ſervice des Alliez, l'attaqua ſi bruſquement avec quatre-vingt Maîtres, (qu'il avoit diviſez en trois Corps) qu'aprés en avoir tué pluſieurs, il obligea le Colonel, le Lieutenant Colonel, 34. Officiers, & 326. Soldats de ſe rendre priſonniers de guerre, & les amena au Camp avec tout leur équipage.

Action hardie d'un Eſpagnol, & le Colonel Taff priſonnier.

XIII. Nous avons parlé ailleurs * de l'arrivée de deux Gallions Eſpagnols à Breſt, richement chargez; la Cour de France en ayant donné avis à celle de Madrid, le Conſeil du Roi d'Eſpagne a fait publier un Decret, par lequel Don Joſeph Alonſo de Paramo, Chevalier de Calatrava, a été nommé pour aller à Breſt, recevoir les effets dont ces deux Gallions ſe trouvent char-

Decret du Conſeil d'Eſpagne, pour faire venir de France l'or & l'argent des Indes, qu'il y a relâché.

* *Voyez Avril page 254.*

chargez, tant pour le compte de Sa M. C. que pour les gages & salaires des Officiers du Conseil des Indes. Le même Decret, porte, que les Marchandises & autres effets, qui sont pour le compte des Négocians, seront mis entre les mains de ceux qui seront chargez de leur procuration; moyennant quoi on payera les droits Royaux, reglez à six pour cent, pour l'argent en barres ou en Reaux; deux pour cent de l'or, & dix pour cent des Marchandises, excepté ce qui est destiné pour la redemption des Captifs, & autres œuvres pieuses. Qu'à l'égard de l'or & de l'argent qui n'auront pas été enregistrés avant de partir des Indes, & payé le quint, suivant l'ancien usage. Sa M. C. les décharge par grace de cette formalité, moyennant un Indult de cinq & de dix pour cent, suivant le Tarif inseré dans le même Decret; au moyen de quoi tous ces effets, seront conduits par Terre en Espagne, sans payer aucuns droits de passage.

Autres Gallions arrivez en Espagne.

XIV. Outre ces deux Vaisseaux, relâchez à Brest, il en arriva trois autres à San Lucar, que la tempête avoit separez de ces deux-là; parmi les richesses qu'ils ont apporté des Indes, il y avoit un milion d'écus pour le compte du Roi d'Espagne.

Le Duc de l'Infantade arrêté.

XV. Par les dernieres Lettres d'Espagne, on a eu avis que le Duc de l'Infantade, avoit été arrêté à Grenade, & renfermé dans le Château de la Capitale de ce Royaume; mais on ignore encore le sujet de sa disgrace; ce qu'on en dit, sans aucune particularité, c'est qu'il avoit des intelligences, peu conformes au devoir de son Emploi,

avec

avec l'Archiduc, & les Partisans de la Maison d'Autriche.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. OUtre les forces Maritimes, la France aura cette Campagne onze Corps d'Armées sur pied; ce qui prouve que les disgraces qu'elle a souffertes la Campagne derniere, tant en Espagne, en Flandres, qu'en Italie, n'ont pas privé cette Monarchie de tous les moyens que Dieu lui a donné pour se défendre contre ses ennemis. Voici la liste des Officiers Generaux que le Roi a nommez pour les commander. *Armées de France & leurs Officiers Generaux.*

L'Armée de Flandre aura pour Generaux.

M. l'Electeur de Baviere.
M. le Duc de Vendôme.
Lieutenans Generaux.
Mrs. le Comte de Gacé,
Le Comte d'Artagnan,
Le Comte de Gassion,
Le Comte de la Motte,
Le Comte Albergotti,
Le Marquis de Magnac,
Le Marquis de Liancourt,
Le Comte de Chemerault,
Le Marquis de Souvernon,
Le Duc de Guiche,
Le Marquis de Biron,
Le Prince de Rohan,
Le Chevalier du Rosel,
Le Marquis de Puisegur
Le Prince de Birckenfeld.
Marêchaux de Camp.
Le Marquis de Puiguion,
Le Marquis de Levi,
Le Marquis de Bousolles,
Le Comte Palavicini,
Le Marquis de Villars Chandieu,

Le

Le Marquis de Conflans,
Le Comte de Coignies de Bellisle,
Le Marquis de Guerchy,
Le Chevalier de Luxembourg
Le Baron de Spar,
Le Marquis de Ruffé,
Le Comte d'Estrades.

L'Armée d'Allemagne sera commandée par

M. le Marechal de Villars,

Lieutenans Generaux.

Le Comte du Bourg,
Le Marquis de St. Fremont,
Le Marquis de Hautefort,
Le Marquis de la Chatre,
Le Marquis d'Imecourt
—— de Scheladet,
—— de Leé Irlandois,
Le Comte de Manderscheid,
Le Marquis de Vivans,
—— de Perry.

Maréchaux de Camp.

Le Marquis de Youl,
Le Marquis de Vieux Pont,
Le Chevalier de Croissy,
Le Prince de Talmont,
Le Comte de Sesane,
Le Marquis de Dreux,
Le Comte de Broglio,
Le Chevalier de Broglio.

L'Armée d'Espagne sera commandée par

Son A. R. Mr. le Duc d'Orleans.
Le Maréchal Duc de Berwick.

Lieutenans Generaux.

Le Comte d'Estain,
—— d'Avarey.
—— de la Badie,
—— de Hessey Suisse,
Le Chevalier d'Asfeld,
Le Marquis de Geoffreville,
Le Marquis de Sienne.

Maréchaux de Camp.

Le Marquis de Bligny,
Le Comte de Silly,
Le Comte de Choiseul-Beaupré,
Le Chevalier de Maulevrier.

L'Armée

L'Armée de Navarre sera sous

Le Marquis de Legal,
Le Marquis d'Arennes.

Maréchaux de Camp.

Le Comte de Kercados
Le Marquis de Fonboisard.

L'Armée de Roussillon sera commandée par

Le Duc de Noailles.
Maréchaux de Camp
Le Marquis de Polignac,
Le Marquis Guasguet de Firmarcon.

L'Armée de Dauphiné sera commandée par

M.le Maréchal de Tessé.
Lieutenans Généraux.
Le Marquis de Montgon,
Le Marquis de Chamarante,
Le Marquis de Sailly,
Le Marquis d'Aubeterre,
Le Marquis de S Pater,
Le Marquis de Dillon.
Maréchaux de Camp.
Le Comte de Monsoreau
—— de Vraigne,
Le Prince de Robeck,
Le Marquis de Grancy,
Le Comte de Muret,
Le Comte de Mauroy,
Et Mr. de Perat commandera dans le Comté de Nice.

L'Armée de Languedoc sera commandée par

Le Duc de Roquelaure.
Lieutenans Généraux.
Mr. de la Lande,
Mr. Julien.
Maréchaux de Camp.
Mr. Courten,
Le Chevalier Planque.

L'Armée de Guyenne sera commandée par

Le Maréchal de Montrevel, qui aura sous lui,
Le Marquis du Rosel,
Le Comte de Vibray.

L'Armée de Poitou sera commandée par

Le Maréchal de Chamilli,

Lieutenans Généraux.

Le Comte de Chamilli,

Le Marquis de Guebrian,

Le Comte de Vaillac.

Maréchal de Camp.

Le Marquis de Vervins.

L'Armée de Bretagne sera commandée par

Le Maréchal de Châteaurenault, qui aura sous lui,

Le Marquis de Lanion.

Le Marquis de Thianges,

Et le Sr. de Clodoré, Brigadier.

A l'Armée de Normandie il y aura

Le Comte de Matignon,

Le Marquis de Rassaut,

Le Marquis de Montcault,

Et le Marquis d'Eguilly, Brigadier.

Discours de Mr. de Chamillart aux Officiers.

II. Monsieur de Chamillart, Ministre & Secretaire d'Etat pour la Guerre, déclara dernierement à un grand nombre d'Officiers qui étoient à son audience, que le Roi ayant été informé que plusieurs nouveaux dans le service, étoient, (par des intrigues) parvenus à des Postes qui n'étoient dûs qu'à l'ancienneté; Sa Majesté avoit été fâchée & pénetrée de cette injustice; qu'elle prétendoit qu'à l'avenir on ne s'adressât qu'à Elle ou à son Ministre; que les recommandations qu'on brigueroit par argent ne serviroient qu'à l'exclusion de ses graces; qu'on n'avoit qu'à bien servir, & qu'à l'égard de leur avancement & de leur fortune, ils n'avoient qu'à écrire: & qu'on examineroit à fonds leurs raisons & leurs remontrances.

Cette

Cette representation redoubla le zéle de tous les bons & anciens Officiers, qui se trouverent à cette audience, & leur fit connoître que Sa Majesté, & son premier Ministre avoient ignoré le juste mécontentement que quelques uns avoient reçû, par la brigue de ceux qui leur étoient subordonnez.

Pensions que le Roi donne à plusieurs Officiers.

III. Parmi ceux à qui le Roi donna le mois dernier des pensions en consideration de leurs services, Sa M. en donna une de trois mile livres à Mr. de Forsac, Lieutenant General; une de deux mile livres au Chevalier de Buzolles, dont le frere (Capitaine au Regiment des Gardes Françoises, qui fut tué à la Bataille d Ramellies) en avoit une pareille. Une de trois mille livres à Mr. de Kercado Maréchal de Camp, qui sert dans l'Armée de Navarre, une de mile livres à Mr. de Segonsac, & une de pareille somme à Mr. de Valouse.

Suite de la Mine découverte en Gascogne.

IV. Mr. de la Bourdonnaye, Intendant de Guyenne, qui avoit été à Bayonne pour quelques jours, retourna en poste à Dax le 17. Mars, pour être present à la fonte generale qu'on y devoit faire des Mineraux que le Sr. Desrodes a fait tirer de la Mine découverte en Gascogne, & dont nous avons parlé ailleurs; * on a fait faire une grande porte de pierre de taille à l'entrée de cette Mine qu'on continuë d'aprofondir: Il y a des gens qui (jugeant à l'assiete de la Mine,) ne croyent pas qu'on puisse y trouver de grands tresors, à moins qu'ils ne soient encore bien avans dans la Montagne, cependant le Sr. Desrodes paroit si persuadé de la richesse de cette Mine,

* *Voyez Mars page 163.*

qu'il assure qu'après qu'il aura fait creuser encore quelque toise, il trouvera une si grande quantité d'argent, qu'on en sera surpris.

Autre Mine près de Fontarabie.

V. On assure qu'on a découvert une autre Mine à Iron prés de Fontarabie, & que le Roi d'Espagne avoit donné la permission à un Indien & à quelques Espagnols d'en faire l'ouverture. Si ces deux Mines pouvoient contenter l'avidité que les Européens ont pour ces précieux Métaux, la navigation des Indes se ralentiroit bientôt, & l'on n'auroit plus sujet d'envoyer fouiller les entrailles de l'Amerique, ni exposer tant de gens aux dangers & à l'inconstance de la mer; peut-être que je me trompe, & que quand nos Montagnes nous fourniront autant d'or & d'argent qu'on en tire du Perou & du Mexique, les hommes trouveront encore le moyen de mettre un prix plus haut aux Métaux des Indes, pour leur donner une préference à ceux de l'Europe; car on estime toûjours plus ce qui vient de loin, que ce qu'on trouve commodément dans son voisinage. Les mauvais traitemens que la Mer a souvent fait aux hommes, ne les ont pas rebutez, & elle a raison de dire, (suivant le langage que Mr. de Bois-Robert fait tenir à cet élement;)

A tort de mes premiers Amans,
On admire la hardiesse,
Puis qu'on aime encore ma rudesse,
Mon orgueil & mes changemens.
On me blâme quand je suis douce,
Comme lors que je me courouce,
Ainsi l'on m'accuse souvent,
Oh, que mon sort a de caprice!

Quand ma faveur même est propice,
On dit que ce n'est que du vent.

VI. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 15. Mars dernier, Sa M. a ordonné que le reste des numeros à distribuer de la Lotterie Royale, à vingt sols le Billet, se distribueroient jusques au premier de Mai à Paris chez le Sr. Soubeyran, ruë S. Honoré, & chez le Sr. Boucot à l'Hôtel de Ville: cet Arrêt porte que passé ce tems-là, la Lotterie seroit tirée en l'état qu'elle se trouveroit: Si ce terme ne souffre point d'autre prorogation, combien de *Châteaux en Espagne* vont ils demeurer imparfaits? Je ne souhaiterois, pour ma portion de cette Lotterie, qu'un denier pour livre, (payé réellement) de tous les Emplois imaginaires, ausquels les principaux Lots ont été déja destinez par ceux qui aspirent à les recevoir; nous apprendrons au premier jour, qui seront ceux qui auront été les plus heureux. *Arrêt pour la Lotterie Royale.*

XII. Le 21. du mois de Mars, le Clergé de France ayant été extraordinairement convoqué, fit l'ouverture de son assemblée dans la Salle des Grands Augustins: Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, President de l'Assemblée celebra Pontificalement la Messe du Saint Esprit, & l'Evêque d'Angers prêcha avec son éloquence ordinaire; le 23. du même mois les Députez furent en Corps à Versailles saluer le Roi & Monseign. le Dauphin, étans conduits par Mr. le Marquis de Dreux, Grand Maître des Ceremonies, & par M. Desgranges, Maître des Ceremonies: Mr. le Cardinal de *Assemblée du Clergé de France.*

de Noailles porta la parole, & fit un discours au Roi, & un autre à Monseigneur le Daupuin, où l'on voyoit par tout éclater l'éloquence & la pieté de cette Illustre Eminence: * on ne sera peut être pas fâché de trouver ici la liste des Députez du premier & second ordre, qui composent cette Assemblée, avec le nom de leurs Familles.

Paris. Monsieur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.
Mr. l'Abbé Morel, Aumônier du Roi, Chanoine de nôtre Dame.

Alby. Mr. l'Evêque de Cahors, de la Maison de Briqueviller la Luzerne.
Mr. l'Abbé de Lusignan, Grand Vicaire de Rodez.

Toulouse. Mr. l'Evêque de Lavaur, de Mailly, frere de l'Archevêque d'Arles.
Mr. l'Abbé de Verneüil, neveu de l'Archevêque de Toulouse.

Roüen. Mr. l'Evêque de Sées, d'Aquin, ci-devant Evêque de Fréjus.
Mr. l'Abbé de Teroüenne, Archidiacre & Grand Vicaire de Roüen.

Aix. Mr. l'Archevêque d'Aix, de Cosnac, Commandeur des Ordres du Roi.
Mr. l'Abbé de Fargues, neveu de ce Prelat.

Sens. Mr. l'Evêque d'Auxerre, Quelus, ci-devant Aumônier du Roi.
Mr, l'Abbé de Turgot, Aumônier du Roi.

Reims. Mr. l'Evêque de Laon, de Clermont de Chartre.

Mr.

* *On trouvera ces Harangues plus bas à l'Article de Litterature.*

Reims. Mr. l'Abbé de Dromcüil, Aumônier du Roi, & Grand Vicaire de Laon.

Lion. Mr. l'Evêque de Langres, de Clermont Tonnere.
Mr. l'Abbé de St. George, Comte de Lion.

Vienne M. l'Evêque de Viviers, la Garde de Chambonnas.
Mr. l'Abbé de Montmorin, neveu de l'Archevêque de Vienne.

Narbonne Mr. l'Evêque d'Alais.
Mr. l'Abbé de Broglio, fils du Lieutenant Général de Languedoc.

Auch. Mr. l'Evêque de Tarbes, de Gourgues.
Mr. l'Abbé de Baratet.

Bourdeaux. Mr. l'Archevêque de Bourdeaux, Bazin de Bezons.
Mr. l'Abbé de Rochebonne, Comte de Lion, Grand Vicaire de Poitiers.

Arles. Mr. l'Archevêque d'Arles, Mailly, ci-devant Aumônier du Roi.
Mr. l'Abbé de Bussy Rabutin, Prevôt de Carpentras.

Bourges. Mr. l'Evêque de Limoges, Charpin de Genestines.
Mr. l'Abbé Petit de Ravanne, Grand Aumônier de l'Artillerie & du Selpêtre de France.

Tours. Mr. l'Evêque d'Angers, de Poncet, neveu de l'Evêque d'Uzez.

Mr.

Tours. { Mr. l'Abbé de Tressant Comte de Lion, premier Aumônier de Mr. le Duc d'Orleans.

Embrun. { Mr. l'Evêque de Digne, le Tellier, ci-devant Curé de St. Severin de Paris.
Mr. l'Abbé Viala, Grand Predicateur.

Mr. l'Abbé de Maulevrier, Agent & Promoteur du Clergé.

Mr. l'Abbé de Poudens, Agent & Secretaire du Clergé.

Mr. de Beringhen enlevé & repris.

VIII. Le 24. Mars sur sept heures du soir, Mr. le Marquis de Beringhen le pere, premier Ecuyer du Roi, venant de Versailles à Paris en Carosse à six Chevaux, fut enlevé dans la plaine de Seve par une troupe de Cavaliers, qui le firent sortir du Carosse pour monter sur le cheval de son Palfernier, qui suivoit son Maître avec un flambeau, & prirent la route de Flandres: Dés que cette nouvelle fut sçûë à Versailles, on dépêcha des Couriers de toutes parts, avec ordre aux Maréchaussées & aux Gouverneurs des Places d'envoyer des Detachemens sur toutes les routes. Enfin des Cavaliers du Regiment de Livri, sortis de Peronne joignirent Mr. de Beringhen prés de Ham, avec trois de ceux qui l'avoient enlevé, les autres s'étans dispersez pour mieux cacher leur marche; mais l'on en prit neuf qui furent conduits à la Bastille. Peu de momens aprés l'enlevement on avoit arrêté au Pont de Seve, un Officier qui étoit de cette troupe, lequel n'avoit pas pû suivre, à cause que son Cheval étoit boiteux: Il déclara que c'étoit un Parti de la Garnison d'Ath, qui avoit resolu de faire quelque

capture

capture d'éclat, & que la livrée du Roi que portent les gens de Mr. Beringhen, les avoit trompez.

Comment doivent être punis ceux qui ont fait cet enlevement.

On a raisonné differenment sur la punition que méritoient ces prisonniers, les uns ont crû qu'on ne pouvoit les traiter que comme prisonniers de guerre, pourvû que le Commandant se trouvât muni d'un Passeport; les autres soûtiennent qu'ils meritent la mort, puisque vraisemblablement ils vouloient insulter la personne Royale, ou quelqu'un des Princes du Sang: que les loix de la guerre ne permettent pas aux Partisans d'aller dans le lieu du séjour ordinaire des Souverains; on ne peut ou l'on ne doit entreprendre de les enlever, que lors qu'ils sont à l'Armée, ou qu'éloignez du lieu sacré de leurs domicilles ordinaires, ils tombent dans une embuscade; cependant ces prisonniers conviennent d'avoir été plusieurs fois dans le Château de Versailles, & dans le Palais Royal à Paris sans avoir trouvé l'occasion d'exécuter leur dessein. Que si l'on tolleroit de pareilles entreprises, il n'y auroit aucun Souverain en sûreté dans sa Cour, parce que les scelerats d'une Armée ennemie, à la faveur d'un Passeport de Partisan, iroient souvent attenter à la vie d'un Prince, s'ils ne risquoient étans pris ou reconnus, que d'être faits prisonniers de guerre; si l'on dit que les Souverains ont leurs Gardes pour la sûreté de leurs personnes, on répondra que ces Gardes sont plûtôt des marques de la Majesté Souveraine, que pour les mettre à couvert des insultes d'un scelerat; les Princes Neutres & ceux qui sont dans une profonde paix, ont leurs Gardes comme

le

les autres, ce qui fait voir qu'elles n'ont pas été établies à l'occasion de la guerre; d'ailleurs si le Prince accompagné de quelques Gardes venoit à être attaqué dans son Palais ou aux environs, sous prétexte de l'enlever, la resistance de ces Gardes produiroit sans doute des décharges de part & d'autre, qui tuëroient ou pourroient tuer le Prince insulté.

Les Maisons Royales sont des aziles assûrez pour les malheureux, à plus forte raison doivent-elles être des lieux sacrez pour les Princes qui les habitent, & jamais les gens d'honneur ne doivent manquer au respect qui est dû aux Têtes couronnées, quoi qu'ennemies.

Il est trés-certain, ajoûte t'on, que ceux qui enleverent Mr. de Beringhen, ne sont pas venus en France pour le prendre, ni en Parti reglé, ils se sont rendus à Paris & à Versailles par bandes détachées, & se sont donnez rendez-vous à peu prés comme font les assassins & les voleurs de grand chemin; ils conviennent eux-mêmes du crime qu'ils vouloient commettre, ils en vouloient à la personne d'un des Princes; & ces Princes ne pouvoient pas être enlevez sans mettre leur vie dans un trés-grand danger; ainsi l'action qu'ils vouloient faire, merite la même peine qu'ils auroient dû souffrir s'ils avoient été pris aprés l'avoir exécutée.

Au mois de Juin 1704. le Sr. de la Croix, Brigadier & fameux Partisan François, ayant fait une course dans l'Electorat de Cologne, fit glisser dans la Ville 14. hommes de son Parti, pour y enlever quelques Ostages pour les Contributions; François Jaquet,

Lieu-

Lieutenant, originaire de Limbourg, qui étoit à la tête de ce Détachement, ayant trahi sa troupe, on débita dans Cologne qu'on vouloit enlever le Prince de Saxe-Zeith, Eveque de Raab, qui faisoit dans cette Ville là la fonction de Commissaire de l'Empereur. Dans le moment on se saisit des 13 Soldats François, le Sr. la Croix écrivit aux Magistrats de Cologne le 15. Juin, pour les avertir, que les gens qu'il avoit envoyez dans leur Ville, étoient au nombre prescrit par la guerre; que si par la trahison de celui qui les conduisoit, ils avoient été arrêtez prisonniers, il esperoit, & les prioit en même tems de ne faire aucun mauvais traitement à ses Soldats, en attendant qu'ils fussent échangez contre d'autres prisonniers de guerre.

Qu'ils ne doivent pas être mieux traitez que le Parti du Sr. la Croix le fut à Cologne.

Cette remontrance n'eut aucun effet: peu de jours aprés leur emprisonnement, on pendit les nommez de Vaux & Philippat, Officiers Subalternes, & l'on passa par les Armes deux Sergens & neuf Soldats, qui composoient ce Parti de 13. hommes. Ils n'avoient rien executés, ils étoient seulement accusez d'avoir voulu enlever le Commissaire de l'Empereur, qui, (sans diminuer son merite,) ne doit pas être mis en paralelle avec un Prince du sang de France, soit par la naissance, soit par le rang qu'il occupoit à Cologne. Il faut convenir ou que les prisonniers qu'on avoit conduits à la Bastille, avoient pour le moins merité un châtiment pareil à celui qu'on fit souffrir aux Soldats de M. de la Croix, ou que si l'on les a fait mourir injustement, on pouvoit par droit de represaille, punir ceux-ci de la même maniere, quand ce ne seroit que pour engager les Alliez à mieux respe-

respecter les loix de la guerre dans une autre occasion. Mais le Roi dont la clemence est connuë de toute l'Europe, voudra sans doute, donner à ses ennemis de nouvelles marques de sa générosité, en pardonnant à ceux qui l'ont offensé. En effet, Sa M. a donné au Sr. Guesthen, Chef du Parti de cet enlevement, la permission de choisir la Ville qu'il voudroit pour sa prison, il a demandé d'aller à Troyes; on lui a donné 200. Loüis d'or pour son voyage; le Roi lui a parlé deux fois fort obligeamment: Mr. de Vendôme lui a fait beaucoup de caresses; on l'a défrayé à Paris & à Versailles; on lui a donné les divertissemens de l'Opera, de la Comedie, & plusieurs autres; je ne sçai si les prisonniers François qui sont en Angleterre & ailleurs, se loüeront d'avoir reçû un pareil traitement.

Il est à remarquer que ce Chef de Parti est Suisse de Nation: il a été Page de feu Mr. le Prince de Conti; aprés la mort de ce Prince, il passa au service de Mr. l'Electeur de Baviere; il est presentement à celui des Etats Géneraux des Provinces-Unies, qui lui ont donné un Brevet de Colonel, à cause qu'il est fort bon Partisan. Le Courier qui apporta à Madame de Beringhen la premiere nouvelle de la délivrance de Mr. son Epoux, fut regalé d'un Diamant de cent Loüis d'or, outre les frais de sa course, que le Roi lui fit payer; & cette Dame a fait distribuer 400. Loüis d'or aux Cavaliers du Regiment de Livry, que le Gouverneur de Peronne avoit détachez pour faire cette capture.

IX. Ce fut le 2. du mois d'Avril que Son Altesse

Altesse R. Mr. le Duc d'Orleans partit, pour aller commander l'Armée en Espagne; le lendemain il fut coucher à Orleans, où l'on lui fit une reception suivie de la magnificence & des honneurs qui lui sont dûs: ce Prince a ensuite continué sa route par Poitiers & Bourdeaux.

Départ de Mr. d'Orleans pour Espagne.

X. La Grande Croix ou Commanderie de l'Ordre de St. Loüis, vaquante par la mort de Mr. le Maréchal de Vauban, (dont nous parlerons plus bas,) a été donnée à Messire Pierre Puchot, Seigneur des Alleurs, qui reside de la part du Roi prés de Ragotzki Prince de Transilvanie: Mr. des Alleurs avoit été Page de feu Mademoiselle, Princesse Souveraine de Dombes. Il fut ensuite Capitaine aux Gardes, & fit la fonction de Major Genéral de l'Armée; avant de passer en Hongrie, il avoit été Envoyé Extraordinaire du Roi, prés du Roi Auguste.

Mr. des Alleurs Envoyé de France prés du Prince Ragotzki.

Le Gouvernement de la Citadelle de Lille, vaquant par la mort du même Mr. de Vauban, a été donné à Mr. de la Badie, Lieutenant Genéral, qui est allé faire la Campagne en Espagne, sous Mr. le Duc d'Orleans.

Mr. de la Badie fait Gouverneur de la Citadelle de Lille.

XI. Le Roi a donné au Comte d'Aubeterre, la survivance du Gouvernement de Collioure, qui vaut douze mile livres de rente, dont le Chevalier d'Aubeterre son Oncle est titulaire. Par la Patente, le neveu a droit d'y commander en l'absence de son Oncle. Collioure est un Port de Mer de la Mediteranée, assez bien fortifié; il est situé dans le Comté de Roussillon, sur les Frontieres de France & d'Espagne, & dont le Roi est en possession dépuis l'année 1642.

Mr. d'Aubeterre Gouverneur de Collioure.

Mr.

Mr. le Duc de Vendôme partit le 12. Avril pour aller se mettre à la tête de l'Armée de Flandres, & Mr. le Maréchal de Villars étoit attendu en Alsace sur la fin du même mois.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Interdit de l'Eglise des Portugais levé.

I. BEaucoup de patience, secondée de la prudence, & soûtenuë d'une fermeté inébranlable, viennent souvent à bout des plus grandes difficultez. C'est à l'aide de ces trois vertus, que le Pape a contraint les Portugais de se soûmettre à la visite de l'Eglise de St. Antoine, affectée à leur Nation, qui par le refus que les Directeurs en faisoient, a été fermée pendant plusieurs mois. Cette visite étant faite avec les formalitez qu'on a observé dans les autres Eglises Nationalles, Sa Sainteté en a levé l'interdit, & peu de jours aprés on fit un Service pour le repos de l'ame de feu Dom Pedro Roi de Portugal.

Les Cardinaux Venitiens visitent le Ministre de la Republique.

II. C'est ainsi que le Senat de Venise a obligé les Cardinaux de cette Nation, de visiter l'Ambassadeur de la Republique au préjudice de la resolution du Sacré College, par les motifs que nous avons allegué ailleurs; * ces Eminences ont mieux aimé s'exposer à la censure de leur Congregation, que de s'attirer la haine de leurs Souverains: le Pape ne peut plus les priver du Cardinalat, & le Senat pouvoit, & les mena-

* *Voyez Avril page 266.*

naçoit de les dépoüiller de leurs biens, & des Emplois que leurs parens possedent dans l'Etat.

III. Le Pape désapprouvant la conduite que tient l'Archevêque de Guesne Primat de Pologne, lui a écrit un Bref d'exhortation, pour le porter à se soûmettre au Roi Stanislas, sans proceder à une nouvelle élection, qui ne serviroit qu'à achever de ruïner ce malheureux Royaume par des Guerres intestines. Que le zéle de la Religion, l'amour de sa Patrie, de son propre honneur & de son propre interêt, ne lui devoient donner que des sentimens pour la Paix; que s'il persistoit dans la mauvaise démarche qu'il tient, Dieu lui demanderoit compte de tout le sang Chrêtien qui se répandroit pour soûtenir ou pour anéantir le nouveau parti qu'il fomente. On verra bientôt si cette exhortation paternelle aura l'effet que Sa Sainteté s'en promet.

Le Pape écrit au Primat de Pologne en faveur du Roi Stanislas.

IV. La Republique de Genes ne veut pas imiter la plûpart des autres Puissances d'Italie, puis qu'elle refuse absolument de se soûmettre au payement des Contributions que le Prince Eugene de Savoye lui a fait demander au nom de l'Empereur; Elle aime mieux employer l'argent qu'on veut exiger d'elle à se défendre en cas d'attaque, que d'ouvrir une porte si opposée aux droits de sa Souveraineté; Elle fait lever des Troupes pour sa défense, & a communiqué son dessein aux Princes ses voisins, afin de les exciter à prendre la même resolution; ces Republicains auroient bientôt une idée de la puissance de l'Empereur d'Allemagne, telle que Porus l'avoit de l'ambition d'Alexandre

Les Genois refusent les Contributions que les Imperiaux leur demandent.

xandre le Grand, lors qu'il disoit.

Quelle étrange valeur, qui ne cherchant
qu'à nuire,
Embrase tout sitôt qu'elle commence à luire;
Qui n'a que son orguëil pour regle & pour
raison,
Qui veut que l'Univers ne soit qu'une
prison.
Et que Maître absolu de tous tant que nous
sommes,
Ses Esclaves en nombre égalent tous les
hommes!

Napolitains qui font embrage au Pape.

V. Plusieurs Napolitains, Partisans de la Maison d'Autriche, s'étans rendus à Rome par petites troupes, & s'étans logez dans le quartier du Cardinal Grimani, le Gouverneur & les Officiers de Police ont conçû quelqu'ombrage de cette multitude d'Etrangers dans un même quartier de la Ville, d'autant plus que quelques uns ont eu l'insolence de maltraiter quelques particuliers, & même de donner des coups de bâton à deux Domestiques de Mr. Giori; ces Officiers, dis je, pour prévenir les désordres que pareils mécontens pourroient exciter dans Rome, ont fait mettre une Garde d'environ 200. hommes aux carefours des ruës qui aboutissent au quartier de la Longara. Mr. Grimani s'en est scandalisé, & a dépêché un exprés à l'Empereur pour lui en donner avis, prétendant que les Officiers du Pape manquoient de respect dans cette occasion à l'Eminence chargée du soin des interêts de Sa Majesté Imperiale. Il faut avoüer qu'il y a des gens bien enclins

à

à broüiller les Souverains ; si plusieurs Italiens Mécontens, ou autres vagabons s'assembloient à Vienne dans le quartier d'un Ministre Etranger, ne seroit-il pas permis à l'Empereur ou à ses Officiers de Police, de prendre des précautions pour veiller à la sureté de la tranquillité publique ? pourvû qu'on observât les regles du droit des gens ; le Ministre qui voudroit favoriser ces nouveaux venus, pourroit & devroit-il se plaindre de l'exécution des Reglemens de Police ? il est certain que si l'Empereur veut suivre les mouvemens que voudroit lui inspirer Mr. Grimani, on ne verra pas de longtems regner la concorde entre la Cour de Rome & la Cour Imperiale ; Quelques uns diront que c'est un effet du zele du Cardinal, d'autres croiront qu'il agit de concert avec quelques autres Ministres du Conseil Aulique, qui seroient fâchez de voir Sa M. I. regner en Paix, & vivre en bonne intelligence avec tous les Souverains de l'Europe ; parce que ces Messieurs trouvent leur avantage particulier dans le desordre & la zizanie.

L'Empereur cede au Duc de Savoye Alexandrie, Valence, & autres territoires.

VI. Nous avons déja parlé dans le mois dernier * du démembrement que l'Empereur a fait d'une partie du Milanez en faveur de Mr. le Duc de Savoye ; pour confirmer cette nouvelle nous joindrons ici l'ordre émané du Prince Eugène en qualité de Gouverneur du Milanez, en vertu duquel le Marquis de Constanza prit possession de l'Alexandrin le 8. Mars au nom de S. A. R. Si cette donation est confirmée par un Traité de Paix génerale, Casal & cette

* *Voyez Avril page 271.*

cette partie du Montferat Mantoüan qui en dépend se trouvera enclavée dans les Etats du Duc de Savoye.

Declaration à ce sujet.

JOSEPH I. par la grace de Dieu, Roi des Romains, & Empereur &c. Le sacrifice que S. A. R. de Savoye a fait de sa personne & de ses Etats pour l'Illustre Maison d'Autriche, en préferant le bien de la cause commune, & le rétablissement de la tranquillité en Italie, aux obligations du sang & des alliances qu'elle avoit contracté avec la Maison de France, a obligé Sa M. l'Empereur Leopold I. de glorieuse memoire, de lui ceder en recompense, (outre tant d'autres Pays) *les Villes de Valence & d'Alexandrie, avec toute la Province, de même que celle de Lumelline, la Valée de Sesia avec tous leurs Territoires, Châteaux, Bourgs, Seigneuries & revenus qui en dependent*, le tout avec le consentement de S. M. le Roi Charles III pour les conserver & garder dans le même état qu'ils ont été possedez par les précedens Rois d'Espagne, sous l'Empereur & l'Empire Ces considerations jointes au grand fruit que l'Auguste Maison d'Autriche & la cause commune ont tiré de la fermeté de S. A. R. dans leurs interêts, ont aussi engagé S. M. I. d'aujourd'hui de donner à S. A. R. la pleine & actuelle possession de l'entiere proprieté desdites Villes & Provinces, qui lui ont été cedées en vertu du Traité conclu par le défunt Empereur, & ratifié par Sa M. le Roi Charles. A CES CAUSES, Sa M. I. ordonne à toutes les Villes, Bourgs, Communautez, Feudataires, Vassaux & Sujets de ces Places cedées à S. A. R. de la reconnoitre pour leur legiti-

legitime Maître & Souverain, de la même maniere qu'ils ont reconnu les precedens Rois d'Espagne, & de lui prêter pour cet effet le serment de fidelité accoutumé. S. M. I. ayant trés expressement chargé S. A. le Prince Eugene de Savoye de faire sçavoir ses intentions & ses ordres ausdites Villes, Provinces & Communautez, Feudataires, Sujets & Habitans, afin qu'ils puissent y obéïr sans aucune difficulté. Veut Sa M. & entend que le tout soit exécuté dans les formes; & qu'immediatement aprés les Commissaires de part & d'autre traitent de tout ce qui sera juste & raisonnable pour le maintien des droits & prérogatives des deux côtez, & de ceux qui resteront à cet Etat. Donné à Milan le 23. Fevrier 1707. *Signé*, EUGENE DE SAVOYE.

Le Duc de Savoye tire avantage de toutes ses alliances.

VII. Enfin nous voyons l'accomplissement de la Prophetie de Mr. le Duc de Savoye, si l'on peut donner le nom de *Prophetie*, à ce que ce Prince dit au Marquis de St. Thomas, son premier Ministre & son Favori, lors qu'il aprit la mort du feu Roi d'Espagne Charles II. *Voici, Marquis*, dit-il, *une conjoncture bien favorable pour procurer de grands avantages à ma Maison.* * En effet ce Prince a fort bien sçû profiter des alliances contraires & opposées qu'il a signées en trés peu de tems avec la Couronne de France, & avec les Puissances qui lui ont declaré la guerre; d'un côté il a marié ses deux filles sans dote, & les a placées sur les deux premiers Trônes hereditaires de l'Europe; aprés les avoir si

 bien

* *Voyez intrigues secretes du Duc de Savoye page 6.*

bien pourvûës, S. A. R. se mettant au dessus du *qu'en dira t'on*, a cherché d'autres avantages ailleurs, & y a pareillement réussi; Elle a reçû d'Angleterre & de Hollande des sommes trés-considerables; Elle vient de recevoir de la Maison d'Autriche la cession d'une partie des Etats que S. A. R. convoitoit depuis longtems, parce qu'ils sont à sa bienséance: Elle auroit bien voulu qu'on lui donnât le Montferrat Mantoüan, mais on n'a pas osé toucher cette corde, de peur de gendarmer les Princes d'Italie; on le flate seulement, que si dans une autre occasion il peut le conquerir, S. M. I. lui en donnera aisément l'investiture.

Traité de suspension d'armes pour la Lombardie.

VIII. Le siege du Château de Milan, qui commença le douze du mois de Fevrier, comme nous l'avons remarqué ailleurs, *a continué jusques au douze Mars, & ne seroit pas sitôt fini sans un Traité de suspension d'armes pour la Lombardie, qui a été conclu & signé entre le Prince Eugene de Savoye en qualité de Général des Armées de l'Empereur en Italie, & Mrs. de St. Pater & de la Javellerie, Lieutenans Géneraux subordonnez à Mr. de Medavi, Commandant les Troupes Françoises qui étoient restées en ce Païs-là.

Par ce Traité (où l'on n'a fait aucune mention de l'Archiduc,) il est porté que les Troupes Françoises qui étoient dans le Duché de Mantouë, le Château de Milan, Cremone, Ostiglia, Sabionette, la Mirandole, Valence sur le Pô, Final du Milanez & autres Places de la Lombardie, auroient la liberté de retourner en France avec armes &

* *Voyez Avril page 267.*

& bagage, pour se rendre à petites journées par la route la plus commode, à travers des Provinces y mentionnées, & entre autres du Piémont, dans la Vallée de Suze, sans que le Duc de Savoye, ni quelqu'autre Puissance que ce soit, puisse leur refuser passage, ni les commodités necessaires pour la subsistance des hommes & des chevaux, de la maniere dont il est porté par le Traité; qu'on leur fournira les chevaux, chariots & autres voitures necessaires pour la conduite de leurs bagages, Artillerie, malades & blessez &c. Que ces Troupes pouront amener avec elles 38. piéces de Canon, dont pour la commodité de la voiture les plus gros ne seront que de douze livres de bâle; qu'ils auront des munitions de guerre pour tirer 50. coups chaque piéce d'Artillerie, & les Officiers & Soldats tant Cavallerie qu'Infanterie, pour tirer seulement quinze coups.

Le même Traité porte que tous les prisonniers faits dans le Milanez & autres Places de Lombardie, sur les deux Couronnes de France & d'Espagne, seront mis en pleine liberté, pour pouvoir joindre les Troupes Françoises, ou se retirer où bon leur semblera; que les Généraux François relâcheront aussi les prisonniers faits sur les Alliez qui se trouveront dans les Places qu'ils doivent évacuer. Que les deserteurs de part & d'autre, qui ont pris parti dans les Troupes de l'Empereur, ou dans celles des deux Couronnes auront la liberté de quitter pour s'aller ranger sous leurs anciens Drapeaux ou Etendars, au moyen de l'amnistie génerale qui leur étoit offer-

te. Que les Troupes Françoises payeront les vivres qu'ils prendront dans leur route, à la reserve du fourage & du pain, qui leur seront fournis *gratis*, & au dépend de l'Etat de Milan; & qu'enfin ce Traité seroit exécuté de bonne foi de part & d'autre, dont Mr. le Duc de Savoye & le Prince Eugene seroient garants : Il est datté à Milan le 13. Mars, & signé & ratifié à Turin par S. A. R. de Savoye le 16. du même mois.

Evacuation du Château de Milan, du Mantoüan & autres Places de Lombardie.

IX. En vertu de ce Traité le Marquis de Florida évacua le Château de Milan le 20. Mars; la Garnison de Final en fit de même le 26. Le 1. Avril le Comte de Medavi se mit à la tête de toutes les Troupes Françoises qui étoient dans le Mantoüan, & prit en passant les Garnisons de Cremone, la Mirandolle, Sabionette, Valence, & fut passer le Pô à Casal. Avant de partir de toutes ces Places, les Commandans François firent publier au son du Tambour, que ceux à qui il seroit dû quelque chose par la Garnison, eussent à se presenter pour en être payez. On n'a pas encore appris l'arrivée de ces Troupes à Suze, ainsi l'on ne peut rien dire de la fidelité avec laquelle ce Traité aura été exécuté.

Chicane de Mr. de Savoye.

Tout ce dont on est informé, c'est que Mr. le Duc de Savoye, qui avant la conclusion du Traité avoit prétendu qu'on lui rendroit Suze & Nice, sans l'avoir pû obtenir, se disposoit à faire naître des difficultez au passage de ces Troupes dans le Piémont, & cette chicane, à laquelle le Prince Eugene soutient n'avoir point de

part

part, obligea ce Gouverneur du Milanez d'envoyer à Turin le Comte de Thaun, suivi de Mr. St. Pater, pour representer à S. A. R. que la bonne foi ne permettoit pas qu'on donnât atteinte à un Traité que les François avoient exécuté les premiers.

Mr. de Savoye refuse la neutralité de ses Etats.

X. Sans doute que Mr. de Savoye ne voit qu'avec un œil chagrin ces Troupes Françoises revenir dans le Dauphiné; il est assez clairvoyant pour juger que ces Troupes étant de retour en France, lui feront plus de peine, que si elles étoient restées dans la Lombardie; mais s'il avoit voulu accepter l'offre qu'on lui a faite, qui étoit de consentir à la neutralité de ses Etats, moyennant que les Suisses & les Venitiens missent Garnison dans les Places occupées par les François, S. A. R. n'auroit rien eu à craindre, & auroit tranquillement attendu la Paix générale. Il est bien certain que dans la situation des affaires d'Italie, la suspension d'armes du Milanez n'est pas desavantageuse à la France, qui pourra se servir de dix-huit à vingt mile hommes, qui lui étoient presqu'inutiles en ce Païs-là, & qui même auroient pû y perir, faute de pouvoir leur envoyer du secours, outre que l'argent necessaire à la subsistance de ces troupes sortoit du Royaume, sans esperance de retour.

Le Traité de Lombardie avantageux à la France.

Les Anglois & les Hollandois souhaitoient la guerre en Italie.

XI. Les Anglois & les Hollandois reconnoissent cette verité; quoi que je n'ajoute pas foi à certains avis qui disent que l'Empereur a fait ce Traité avec la France sans le communiquer à ses Alliez, je suis néanmoins persuadé que ces deux premieres Puissances auroient souhaité que la guerre

Guerre de Lombardie eût été de plus longue durée, mais leurs raisons n'ayant pas pû surmonter celles de la Republique de Venise, & de quelques autres Puissances d'Italie, ils ont au moins mis tout en usage pour obliger le Duc de Savoye de ne pas terminer celle dans laquelle il est engagé, qu'à la paix génerale. C'est un effet de l'habile Politique, d'éloigner autant qu'on le peut les fleaux de la Guerre de leurs frontieres. Il faudroit être bien broüillé avec le bon sens de croire que les gros subsides que les Anglois & les Hollandois ont fourni & fournissent encore à S. A. R. de Savoye & au Roi de Partugal, ne fussent donnez que pour l'avantage de ces deux Princes; il est bien plus certain que c'est pour faire diversion de la Puissance de France, qui auroit été trop à redouter, si elle avoit pû porter toutes ses forces dans les Païs-Bas & sur le Rhin.

Le Prince Eugene demande des ordres pour exécuter les Princes d'Italie.

XII. Le Prince Eugene de Savoye se trouve si bien dans le Milanez, qu'il a refusé le Commandement de l'Armée Imperiale sur le Rhin; mais craignant d'en être trop tôt rapellé, sur tout n'ayant plus aucuns François à combattre dans la Lombardie, ce Prince dépêcha un Exprés à Vienne, sur la fin du mois de Mars, pour representer à la Cour Imperiale l'opiniâtreté du Grand Duc de Toscane, de la République de Genes, & de quelques autres Puissances d'Italie, à payer les contributions ausquelles il les a taxez, demandant des ordres à l'Empereur pour les y contraindre par des exécutions militaires. Cette nouvelle est confirmée par les lettres d'Al-

d'Allemagne, d'Italie & même de Hollande.

XIII. Madame la Duchesse de Mantoüe, Mr. le Prince & Madame la Princesse de Vaudemont passent en France, & devoient arriver à Suze le 20. du mois d'Avril. Par le Traité de Milan, on a cû rendre à Mr. de Vaudemont tous ses meubles & effets, & lui payer ses appointemens de Gouverneur Genéral du Milanez jusques au jour que ce Prince en partit pour se retirer dans le Mantoüan. *Madame de Mantoüe, Mr. & Madame de Vaudemont passent en France.*

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, *depuis le mois dernier.*

I. QUoi que le Sr. Quarient, Envoyé extraordinaire de l'Empereur à Constantinople, n'ait pas fait un long séjour à la Porte, il n'a pas laissé d'en apporter des nouvelles fort agréables à la Cour Imperiale; ce Ministre fut de retour à Vienne le 8. Mars, & dans le rapport qu'il fit à Sa M. I. du succés de sa négociation, il confirma les assûrances que le Grand Visir lui avoit donné, que Sa Hautesse étoit resoluë d'observer exactement la Treve de Carlowitz; & ajoûta que les mouvemens des Troupes des Infideles sur la frontiere de Hongrie, n'avoient été que pour changer les Garnisons de quelques Places; ainsi la crainte qu'on avoit d'une rupture entre ces deux Empires, se trouve dissipée. *Mr. Quariens de retour de Constantinople.*

II. Il ne s'est rien passé de considérable *Situation*

en

des affaires de Hongrie.

en Hongrie le mois dernier, si l'on en excepte quelques courses de part & d'autre avec de mediocres succés; on n'a eu aucunes nouvelles du Prince Ragotzki, les uns veulent qu'il soit en Transilvanie, & d'autres qu'il est resté dans la haute Hongrie en attendant que les neiges qui couvroient les montagnes, lui permissent de rassembler ses Troupes pour entrer en Campagne; cependant on cherche à Vienne les moyens de renoüer les négociations d'un accommodement avec les Mécontens; & c'est pour cela qu'il y a eu plusieurs Conferances chez le Cardinal de Saxe Zeith, entre les Commissaires de l'Empereur, les Députez de quelques Places de Hongrie fideles à la Maison d'Autriche, & les Ministres d'Angleterre & de Hollande; le Cardinal se flatte que s'il y a des Conferences de Paix, il sera revêtu de la Commission de premier Plenipotentiaire de l'Empereur, dont Mr. le Prince Charles de Lorraine fit les fonctions dans les négociations de Tirnau.

Le Prince de Bareith commandera seul sur le Rhin.

III. Tous les avis de Vienne assûrent que le Prince Eugene s'étant excusé d'accepter le Commandement alternatif de l'Armée de l'Empire sur le Rhin, Sa M. I. lui avoit permis de rester en Italie, & qu'Elle en avoit conferé le Commandement absolu au Prince de Bareith, qui a écrit des lettres circulaires à tous les Membres de l'Empire d'envoyer incessamment leur contingent au Rende-vous general prés de Philisbourg.

Plaintes des Hollan-

IV. Sur la fin de Mars l'Envoyé de Hollande à Ratisbonne présenta à la Diette

une

une lettre des Etats Géneraux ses Maîtres, par laquelle ils se plaignent de la nonchalance des Etats de l'Empire, qui n'avoient pas encore pourvû à la sureté des Places frontieres, ni fait aucunes dispositions pour la Campagne sur le Rhin; que cette lenteur étoit si préjudiciable à la cause commune, qu'il étoit à craindre que si l'on ne prenoit promptement d'autres mesures, la Hollande & l'Angleterre ne fussent forcées d'écouter les propositions de Paix: d'autant qu'il étoit impossible & hors de toute raison, que ces deux Puissances restassent toûjours les seules chargées du fardeau de la guerre. Cette lettre conçûë en termes trés-vifs, fut mise en déliberation, mais quelques Membres se sentant offensez des expressions, (ou prétextant de l'être,) avant de donner leur suffrage, en demanderent des Copies pour l'envoyer aux Princes leurs Maîtres, & leur demander leurs ordres.

dois à la Diette de Ratisbonne.

V. Il paroit qu'il veut s'élever de nouveaux differens dans l'Empire entre les deux Religions, puis que les Protestans du Palatinat se plaignent fortement qu'on n'exécute pas à leur égard les points de Religion arrêtez entre le Roi de Prusse & l'Electeur Palatin: mais il y a apparance qu'on trouvera des expediens pour acrocher cette affaire jusques aprés la Paix génerale, comme l'on a fait tous les differens survenus en Allemagne depuis plusieurs années. Peut-être que celui de Munster aura aussi le même sort que celui de Lubecks; il est du moins certain qu'on n'en parle presque plus, & que la Cour de Rome est assez tranquille là dessus.

Differens de Religion dans l'Empire.

VI.

M. Rabutin arrivé à Vienne.

VI. Le Géneral Rabutin se rendit à Vienne le 18. Mars, & rendit compte à l'Empereur du mauvais état de son Armée, dont une partie est en quartier de rafraichissement sur les frontieres de la Silesie. Les six Regimens Danois qui en faisoient une partie, & qui sont fort délabrez, ont été envoyez en Baviere pour y être rétablis.

Combat de Transilvanie.

VII. On a eu des avis de Transilvanie que le Baron Tiege y étoit arrivé avec environ 2000. hommes que lui avoit laissé le Géneral Rabutin lors qu'il revint en Hongrie; comme les Mécontens de cette Principauté sont beaucoup superieurs aux Imperiaux, ce Baron jugea à propos le sept de Fevrier d'abandonner Clausembourg pour renforcer son petit Corps d'Armée de la Garnison de cette Place, avec lequel s'étant mis en marche, fut camper le 9. à Kocsar: il y fut attaqué la nuit du même jour par un Corps de Mécontens, qui mirent d'abord les Allemands en déroute, mais s'étans raliez à la faveur de leur Artillerie, ils obligerent enfin les Mécontens de se retirer sur une hauteur voisine, où l'on ne jugea pas à propos de les aller attaquer; au contraire pour se mettre à couvert d'une seconde insulte, le Baron Tiege repassa la Marosch, & marcha vers Hermanstad, où il arriva le 13. quoi qu'harcellé pendant trois jours par les Mécontens. A l'égard de la perte qu'on fit de part & d'autre dans le Combat nocturne dont on vient de parler, on assure qu'elle fut plus grande de la part des Mécontens; ce qu'il y a de certain, c'est que le carnage dura plus de deux heures, & comme les combattans ne se connoissoient

ſoient pas, il eſt aiſé à juger de la confuſion, d'autant plus qu'on trouva le lendemain parmi les morts pluſieurs femmes & enfans, & pluſieurs Païſans du Village de Kocſar, qui au bruit des Armées étoient ſortis de leurs maiſons pour ſe ſauver à la Campagne.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE, en SAXE, & Païs du NORD depuis le mois dernier.

I. TOut eſt encore dans une grande confuſion en Pologne; Mr. Szembeck, nommé à l'Archevêché de Gneſne, qui lui donne la qualité de Primat du Royaume, bien loin de travailler à pacifier les troubles de ſa Patrie, ſemble ne chercher les moyens que de la détruire, par la crainte qu'il a que le Roi Stanislas ne veüille pas le reconnoître pour Primat, à cauſe qu'il ne l'a pas nommé: pluſieurs autres Seigneurs Polonois ſe ſont unis au Primat, pour entreprendre une nouvelle élection, par deux motifs également intereſſez, ſans avoir aucun égard aux malheurs que cela attireroit à la Republique: le premier c'eſt de conſerver les Emplois que le Roi Auguſte leur avoit conferé; & le ſecond dans l'eſperance de vendre cherement leur ſuffrage à ceux qui aſpireroient à cette Couronne d'épines; il paroit néanmoins qu'ils pouvoient parvenir à leur but par une conduite plus conforme à la tranquillité publique; car s'ils s'étoient ſoûmis au Roi Stanislas immediatement

Suite des troubles de Pologne.

tement aprés l'abdication du Roi Auguste, le nouveau Roi n'auroit pas manqué de leur confirmer les Emplois qu'ils avoient: ou s'ils en avoient déja disposé, il auroit pû les indemniser, en leur donnant les premieres Starosties qui seroient venuës à vaquer. A l'égard de l'attente qu'ils ont de la vente de leurs suffrages dans une nouvelle élection, cette esperance paroit tout à fait frivole; car qui est le Prince opulent qui aspire à leur Couronne, dans la situation où sont les affaires du Royaume? il n'y auroit que le fils du Czard de Moscovie; mais outre qu'il a les forces en main pour se mettre à couvert des souplesses & des avances que les Princes étrangers font ordinairement pour gagner les Députez d'une Diette, les Senateurs Polonois ne devroient-ils pas craindre qu'une pareille élection ne rendit leur Republique Province hereditaire, ou à tout le moins tributaire du Grand Duché de Moscovie.

Resolutions du Conseil de Leopold.

II. Nonobstant tous les efforts de ces mauvais Citoyens, (car on ne peut pas nommer autrement des perturbateurs du repos de la Patrie,) le Conseil qu'ils avoient assemblé à Leopold, pour y resoudre l'élection d'un nouveau Roi, n'a pris sur cela aucune resolution, quoi que le Czard de Moscovie s'y soit rendu en personne à deux differentes fois, & qu'il y ait toûjours tenu des Ambassadeurs & un gros Corps de ses troupes, sous prétexte de la sûreté des Membres du Conseil; mais plûtôt pour leur inspirer la crainte, s'ils tenoient des démarches contraires aux vûës qu'il a d'assujettir la Pologne.

Les

Les plus ſages & les plus moderez des Membres de cette Aſſemblée repreſenterent que s'ils avoient un Roi, ils ne pouvoient pas s'aſſembler ſans ſon authorité, & que s'ils n'en avoient point, on ne pouvoit, (ſuivant les Conſtitutions du Royaume) qu'aſſembler les petites Diettes, afin qu'elles nommaſſent leurs Nonces pour une Diette generale, où l'on délibereroit de l'état du Royaume: ce ſentiment fut approuvé à la pluralité des voix, & le Primat fut prié de faire expedier des Univerſaux pour la convocation de ces petites Diettes, dont le jour fut fixé au 18. Mars dernier.

Mouvement des Troupes Moſcovites, & leurs déſordres.

III. Sur cette reſolution, le Grand Duc de Moſcovie, qui a ſon Quartier général à Zolkiow, a fait répandre ſes nombreuſes Troupes dans la plûpart des Palatinats où elles commettent de trés grands déſordres, ſur tout à l'égard des Seigneurs Polonois attachez au parti du Roi Stanislas; il eſpere que la preſence ou le voiſinage de cette Soldateſque mal diſciplinée, obligera les Diettes à prendre le parti de la nouvelle élection.

Archevêque de Leopold priſonnier.

Le Czard a auſſi fait avancer un Corps de douze mile hommes vers l'Oder pour diſputer le paſſage de cette Riviere au Roi Stanislas & aux Troupes Suedoiſes qui ſont en Saxe: il en a envoyé un autre dans la Pruſſe Royale, qui s'eſt emparé de Thorn, a fait priſonnier l'Archevêque de Leopold, qui a couronné le Roi Stanislas, & menace d'inſulter Dantzick; enfin l'on peut dire que la Pologne eſt aujourd'hui inondée de Moſcovites & de Calmuques qui achevent de ruiner le Royaume.

IV. J'ai

Inquiétudes des Moscovites & des Polonois.

IV. J'ai vû des lettres venuës de ce Païs-là, & écrites par une personne de consideration, qui font une triste peinture des affaires de Pologne: elles marquent aussi que l'inaction des Rois de Suede & Stanislas, qui depuis quelques mois regardent avec beaucoup de tranquillité ce qui se passe en Pologne, inquietoit autant leurs ennemis, que s'ils avoient marché en ce Païs-là à la tête d'une puissante Armée; on a crû que cette tranquillité envelopoit quelque mistere: les Polonois de la faction du Primat aprehendent que l'habileté du Conseil du Roi de Suede ne négocie secretement une Paix avec le Czard, qui ne surprendroit pas moins que celle qui a été concluë avec le Roi Auguste; d'un autre côté les Moscovites se donnent des mouvemens pour pénetrer s'il n'y a pas de l'intelligence entre le Corps de la Republique de Pologne & le Roi de Suede, qui exposeroit l'Armée du Czard à périr avant qu'elle fût rassemblée en Corps, & repris la route de ses Etats, que toutes ses considerations avoient semé de la jalousie entre les Moscovites & les Polonois, qui avoit beaucoup augmenté depuis qu'on avoit été informé que l'Empereur avoit reconnu le Roi Stanislas.

Mr. Zinzendorff reconnoit le Roi Stanislas de la part de l'Empereur.

V. Ce fut le 8. du mois de Mars que le Comte de Zinzendorff, Envoyé Extraordinaire de l'Empereur, s'étant rendu à Leisnig, qui est le Quartier du Roi Stanislas, ce Ministre le complimenta de la part de Sa M. I. sur son avenement à la Couronne de Pologne, & ensuite il conclud avec lui un Traité, par lequel il est porté entre

autres

autres, que les anciens Traitez conclus " entre l'Auguſte Maiſon d'Autriche & la " Couronne de Pologne ſeroient confirmez " dans leur entier, que l'Empereur ne don- " neroit aucun ſecours directement ni indi- " rectement aux Moſcovites, ni aux autres " ennemis de Sa M. P. Que de ſon côté le " Roi de Pologne ne ſe mêlera point de la " guerre de Hongrie, & ne donnera aucun " ſecours aux Mécontens; & que les Rois de " Suede & Staniſlas empêcheront autant " qu'il dépendra d'eux, que les Moſcovites " ne faſſent aucune inſulte aux Etats dépen- " dans de la Maiſon d'Autriche. On propo- " ſa auſſi au Roi Staniſlas de reconnoitre " l'Archiduc Charles, frere de Sa M. I. pour Roi d'Eſpagne; mais il répondit à cet égard qu'il ſe conformeroit à ce que feroit le Roi de Suede.

Aprés cette reconnoiſſance le Comte de Zinzendorff fut trouver S. M. S. à Alt-Raſtadt, & enſuite le Roi Auguſte à Dreſden pour tâcher de détourner ces Princes des meſures qu'ils avoient priſes pour faire revoquer le Ban de l'Empire prononcé par le Conſeil Aulique contre les Electeurs de Baviere & de Cologne, priant leurs Majeſtez de remettre l'examen de cette affaire là, & des prétenduës contraventions au Traité de Weſtphalie, aux déliberations d'une Diette génerale de l'Empire, qui ſeroit convoquée trois mois aprés la concluſion de la Paix génerale; on ignore encore quel ſuccés a eu cette négociation.

L'Empereur demande que le Ban de l'Empire &c. ſoit remis à une Diete aprés la paix.

VI. L'Envoyé extraordinaire de France aprés du Roi de Suede, a eu de frequentes & longues conferences avec Sa M. S. & avec le

Mr de Bonnac Envoyé de

France prés du Roi de Suede.

Comte Piper son premier Ministre; ceux de l'Empereur, d'Angleterre & de Hollande n'ont rien oublié pour tâcher d'en pénetrer le mistere, sans y avoir pû réüssir, car tout ce qu'on a agité dans ces conferances est tellement enseveli dans le secret de la Politique, que les plus éclairez n'y voyent goute. On a pourtant débité au hazard que tout cet entretien ne rouloit que sur la Paix; que le Roi de Suede en seroit le Mediateur, & que la Ville de Leipsich seroit le lieu des Conferences.

Difficulté pour l'exécution du Traité des Rois de Suede & Auguste.

VII. Ceux qui conçûrent quelque jalousie de la conclusion de la Paix entre le Roi de Suede & le Roi Auguste, ont tâché de semer de la défiance entre ces deux Princes, mais il ne paroit pas qu'ils soient dans le dessein de se broüiller de nouveau; cependant il est survenu plusieurs difficultez sur l'exécution de quelques articles de ce Traité, qu'on espere de surmonter par des temperamens de douceur: le Roi Auguste demandoit au Roi de Suede la liberté d'environ 3000. Saxons qui avoient été faits prisonniers; Sa M. S. répondit que conformément au Traité, il avoit fait relâcher tous ceux qui étoient en son pouvoir; mais que ceux qui avoient pris parti parmi ses Troupes avant la conclusion du Traité, n'étans plus prisonniers, on ne pouvoit pas les reclamer comme tels; d'ailleurs ces Soldats étoient necessaires au Roi de Suede pour se défendre contre les Moscovites, au lieu que le Roi Auguste n'en avoit pas besoin, puis qu'il n'étoit en guerre avec personne.

Demandes & réponses des deux Rois.

Le Roi de Suede à son tour demanda au Roi Auguste, que conformément à leur Traité on donnât au Prince Jaques Sobieski la sa-

satisfaction qui lui avoit été promise pour avoir été si longtems détenu prisonnier injustement, que les Moscovites qui avoient passé en Saxe, & ensuite sur le Rhin, étans des ennemis de S. M. S. & à la disposition du Roi Auguste, on devoit les lui livrer, ou du moins ne devoient plus être à la solde de l'Electorat de Saxe, puis que le Roi Auguste s'étoit engagé de renoncer à toute alliance faite avec le Czard, & de n'avoir aucune liaison avec lui, ni avec ses Troupes. Et enfin que le Sr. Patkul, Suedois de Nation, que le Roi Auguste fit arrêter à Dresden, où il faisoit la fonction d'Envoyé du Czard, devoit incessamment être remis au pouvoir de Sa M. S. pour en faire faire le châtiment qu'il jugeroit à propos, ainsi que cela étoit porté par un des Articles du Traité.

A l'égard de l'indemnité du Prince Jaques Sobieski, le Roi Auguste s'est excusé de n'y avoir pas satisfait, sur l'épuisement des Finances de ses Etats; mais il a offert de lui faire payer tous les ans 12000. écus avec l'interêt du restant, & de continuer de même chaque année, jusques à l'entier payement de ce qui lui doit être remboursé. Que les Moscovites qui sont sur le Rhin, s'étans trouvez hors de ses Etats avant la conclusion du Traité, il n'avoit pas prétendu de les y comprendre; & qu'à l'égard du Sr. Patkul, on l'auroit déja remis à Sa M. S. si le Roi Auguste n'avoit pas craint que le Czard de Moscovie n'eût usé de represailles envers les Seigneurs Saxons qui sont à son pouvoir.

Les Ministres du Roi de Suede ont re-

pliqué à cette réponse qu'il n'y avoit aucun terme ni aucune restriction dans le Traité de paix; que S.M.S. consentoit néanmoins qu'on prît des mesures avec les Princes Sobieski pour fixer des termes pour le payement de ce qui leur étoit dû & qui leur a été promis. Que le prétexte que les Moscovites qui sont en Allemagne, étoient sortis de Saxe avant la conclusion du Traité, ne pouvoit pas garantir le Roi Auguste de l'exécution de ce qu'il a promis à cet égard, puisque ceux qui sont en Pologne & en Moscovie même, n'étoient pas moins éloignez; & qu'une marque que tout ce qui est *Moscovite* est compris dans le Traité, il n'y en avoit point en Saxe lors de la conclusion, au sentiment du Roi Auguste; enfin que le crime que la Général Patkul avoit commis contre le Roi de Suede son Maître & son Souverain, n'avoit rien de commun avec les Saxons qui sont entre les mains du Czard, & que si le Roi Auguste vouloit assurer la vie & la liberté de ses Sujets dans cette occasion, il pouvoit faire arrêter ceux du Czard qui sont en Allemagne par ses ordres, & non pas retenir un Suedois, qu'il s'est obligé de rendre à son Souverain. Voilà sur quoi ont roulé les difficultez entre ces deux Princes, qui paroissent trop legeres pour les broüiller de nouveau.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. NOnobstant tous les obstacles qui s'étoient presentez à la négociation

de l'union des deux Royaumes, la Reine mit la derniere main à ce Traité par le consentement qu'elle donna le 17. du mois de Mars au Bil de ratification du Parlement d'Angleterre, qui a pour titre, *Acte pour unir l'Angleterre & l'Ecosse en un seul Royaume, qu'on nommera à l'avenir le Royaume de la Grande Bretagne.*

Acte pour l'union des deux Royaumes.

Le bon vieillard Simeon n'eut peut-être pas plus de satisfaction quand il vit l'Auteur de son salut & du nôtre, que la Reine d'Angleterre en ressentit, lors qu'elle fut venuë à bout d'un dessein aussi difficile que celui qu'elle vient d'accomplir; c'est l'usage en Angleterre de fatiguer ceux qui ont le sceptre en main de complimens & de felicitations, sur les moindres avantages & sur toute sorte d'évenemens nouveaux; les peuples dépendans des autres Couronnes de l'Europe, ne prodiguent pas si aisément leurs encens, quoi que sans doute ils ne voulussent pas mettre leur zele, leur attachement, & leur fidelité (à l'égard de leurs Souverains) en parallele avec ceux que les Anglois ont pour leurs Rois & pour leurs Reines; il est certain que les Monarques d'Angleterre ne doivent pas s'estimer ni plus heureux, ni plus respectez par l'affluence de ces sortes de complimens populaires, parce qu'ils ne sont pas dictez par l'affection du cœur, mais seulement par un effet d'une ancienne coutume, & d'une politique, dont les gens éclairez ont lieu de se méfier. Par exemple, combien d'adresses de felicitation le Clergé, les Colleges, les Villes & les Communautez des trois Royaumes, ne

Usage en Angleterre de presenter des adresses aux Souverains.

presenterent-ils pas au Roi Jaques II. lors de son avenement à la Couronne? Combien d'assurances de respect & de fidelité ne lui donna t'on pas, lors quil eut éteint a rebellion du Duc de Montmouth en Angleterre, & du Comte d'Argille en Ecosse? Combien de marques de joye extraordinaires les peuples ne donnerent-ils pas à la naissance du Prince de Galles, en souhaitant au pere un long Regne, & la conservation du fils, qu'ils reconnurent en naissant le veritable heritier de la Couronne? Quels fruits produisirent toutes ces protestations de respect, d'obéïssance, & de fidelité? Ce fut de concourir peu de mois aprés aux desseins qu'on avoit formé & qu'on exécuta, de détrôner ce Monarque, & d'exclure pour jamais son fils de la Couronne de ses Ancêtres.

Si l'heureuse Princesse qui regne aujourd'hui, ne peut pas être accusée d'avoir détrôné son pere, (quoi qu'elle ait été des premieres à l'abandonner pour embrasser l'interêt du feu Roi Guillaume son beaufrere,) on ne peut pas aussi dire qu'elle se soit jamais donné le moindre mouvement pour procurer à cet infortuné Monarque aucune consolation dans son exil, on croyoit du moins que Dieu n'ayant point donné d'enfans à la Reine Marie sa sœur, & le Ciel lui ayant enlevé tous ses siens, elle se contenteroit de s'affermir sur le Trône pendant sa vie, & qu'elle disposeroit l'esprit de ses Peuples à recevoir aprés elle, celui qui de droit devoit regner avant elle; car cette Princesse n'a jamais disconvenu que ce ne fût son frere; les Pairs du Royaume & les Peuples l'avoient reconnu pour le pré-

ſomptif heritier de la Couronne ; il étoit à la mammelle lors que les revolutions d'Angleterre obligerent de le porter dans un azile aſſuré chez les étrangers, ainſi ce jeune Prince n'avoit rien fait qui le rendît indigne de la Couronne? ſi ſon pere fut accuſé d'avoir fait quelques changemens aux Loix du Royaume qui lui ont pû aliener l'affection de ſes Sujets, on ne pouvoit pas l'imputer à ſon fils, qui n'avoit pas encore un an.

Les Anglois n'ont qu'à refléchir à la conduite que leurs peres ont tenuë, lors qu'aprés avoir fait mourir un de leurs Rois, *ils ne laiſſerent pas de rapeller ſes enfans ſur le Trône ſanglant de ce malheureux pere: La Cour d'Angleterre non contente d'avoir privé de la Couronne celui que les Anglois avoient reconnu pour le legitime heritier, & de lui en diſputer aujourd'hui même le tître, prend au contraire des meſures pour l'exclure entierement de la ſucceſſion du Roi Jaques II. ſon pere? & c'eſt dans cette vûë que l'Union des deux Royaumes a été entrepriſe; c'eſt du moins l'idée que nous en donne la Reine dans la Harangue qu'elle fit à ſon Parlement le jour qu'elle donna le conſentement Royal à l'Acte de Ratification de ce Traité; la piéce eſt aſſez intreſſante pour trouver place dans l'Hiſtoire; on y verra avec quelle ſatisfaction la Reine ſe felicite elle-même, & invite ſes peuples de s'en réjoüir avec elle: en voici la Copie.

MILORDS ET MESSIEURS,

C'Eſt avec une extréme ſatisfaction que je viens de donner mon conſentement au *Harangue de la Reine*

* *C'eſt Charles I.*

sur l'Union des deux Royaumes.

au Bil pour unir l'Angleterre & l'Ecosse en un seul Royaume. Je regarde cette Union comme un affaire de la derniere importance, tant pour le bien, que pour la force & la sûrete de toute l'Isle, & en même tems comme un ouvrage, qui étoit accompagné de tant de difficultez & de délicatesse en soi-même, que tous les efforts qu'on avoit fait depuis plus de cent ans, pour y parvenir, ont été inutiles jusques à present, ainsi je ne doute point que la posterité n'en conserve la memoire, & qu'on n'en parle à l'avenir à l'honneur de deux qui ont contribué à la faire conclure si heureusement.

Je souhaite & attens de tous mes Sujets des deux Nations, qu'à l'avenir ils se comportent les uns envers les autres avec toute respect & la civilité possible, afin qu'il paroisse à tout le monde qu'ils ont des cœurs disposez à ne devenir qu'un seul peuple. Ce me sera une chose trés agréable, & qui nous fera promptement ressentir le bon effet de cette Union.

Je regarde comme un bonheur particulier que sous mon Regne on ait pourvû si amplement à la paix, à la tranquillité de mon peuple, & à la sûreté de nôtre Religion, par un si ferme établissement de la succession protestante dans toute l'étenduë de la Grande Bretagne.

Messieurs de la Chambre des Communes; Je me sers de cette occasion pour vous faire souvenir de pourvoir effectivement au payement de l'équivalent à l'Ecosse, dans le tems marqué par l'Acte d'Union, & je me persuade que vous montrerez autant de promptitude en ce point que vous avez fait

dans

dans toutes les autres parties de ce grand ouvrage &c.

II. Il n'y a que la suite des tems qui puisse découvrir quels sont les grands avantages que les deux Nations doivent tirer de cette Union; mais quant à present, il paroit que ceux qui ont dressé cette Harangue, (car la Reine ne prononce pas ces sortes de discours, Elle se contente de les donner par écrit au Chancelier ou à l'Orateur qui en fait la lecture) ont voulu en imposer au public, lors qu'ils disent que par cette Union la Reine a eu *le bonheur de procurer la paix à ses peuples, & de pourvoir à la sureté de la Religion:* si cet écrit n'avoit paru que dans les Siécles reculez, les Lecteurs auroient pû croire qu'au tems de l'Union il y avoit une guerre ouverte entre les Anglois & les Ecossois; que ces deux peuples ne suivoient qu'une même Religion; que quelque nouvelle Secte avoit entrepris de la détruire, & en seroit venuë à bout sans le bonheur que la Reine Anne Stuart avoit eu, (en unissant les deux Royaumes,) de procurer la paix aux peuples, & d'affermir leur Religion; mais nous sçavons qu'il y a longtems que les Anglois & les Ecossois vivent sous un même Gouvernement, dans une tranquille paix; que ceux-là professent la Religion Anglicane, & ceux-ci la Religion Presbiterienne; que bien loin que ce Traité ait uni ces Religions; les deux partis se sont gendarmez, craignant que l'une ne subjugât l'autre à la faveur de l'Union du Gouvernement politique; & qu'enfin le Royaume d'Ecosse & celui d'Angleterre ont passé un Acte fort opposé pour le maintien de la Religion do-

Remarques sur cette Harangue.

dominante, chacun dans son ressort, n'ayant rien voulu ceder l'un à l'autre dans cette occasion.

L'Union fait ombrage aux Presbyteriens & aux Anglicans.

Pour donner une preuve que les Ecossois ni les Anglois n'ont jamais envisagé le Traité d'Union comme favorable à leur Religion differente, il ne faut que jetter les yeux sur les procedures opposées des deux Parlemens. Au mois de Janvier dernier les Coloques ou Sinodes des Ministres Presbiteriens assemblés en Ecosse produisirent une Requête au Parlement de ce Royaume-là, pour representer que l'Union alloit à la destruction de leur Religion, en faveur de l'Anglicane; & le Duc de Quensbury, Grand Commissaire de la Reine se vit contraint de donner le consentement Royal à un Acte de précaution que ce Parlement passa pour la sûreté de la Religion Presbiterienne, sans quoi les Ecossois n'auroient pas consenti à l'Union.

Le 27. du même mois de Janvier il s'éleva au Parlement d'Angleterre une difficulté toute opposée; car le Duc de Buckingham, les Comtes de Nottingham, de Rochester & Milord Haversham representerent à la Chambre Haute que les Ecossois ne se soumettoient à l'Union, que dans la vûë de travailler à l'avancement de la Religion Presbyterienne, au préjudice & au renversement de l'Eglise Anglicane: cette remontrance donna lieu au Parlement d'Angleterre de passer un Acte pour l'opposer à celui d'Ecosse, & assûrer la Religion d'Angleterre contre les attentes que voudroient lui donner les Presbyteriens: toutes ces formalitez n'ont pas été suffisantes pour dissiper la crainte des zelateurs de parti, les Predicateurs prêchent pu-

publiquement contre la conduite de la Cour; il suffira d'en citer un exemple. Au mois de Mars, le Sieur Higgins, Ministre Anglican, prêchant dans la Chapelle Royale du Palais de St. James: dit hautement, *que bien que la Reine & le Parlement eussent déclaré que le Traité d'Union avec l'Ecosse ne mettoit point l'Eglise Anglicane en danger, il étoit prêt, (avec le respect qu'il leur devoit,) de prouver le contraire, & que sa conscience ne lui permettoit pas de se taire dans cette occasion.* A la verité la Reine le fit arrêter prisonnier; mais sa doctrine n'a pas laissé de faire impression sur l'esprit du peuple, & si l'on venoit à le punir publiquement, je ne voudrois pas garantir les Juges du ressentiment d'une populace insolente & indiscrete.

Par les raisons qu'on vient d'alleguer, appuyées sur les procedures des deux Parlemens, & sur la conduite que tiennent les Ministres Anglicans & Presbyteriens, on voit clairement que cette Union n'a pas eu pour fondement la Paix entre les deux Royaumes, puis qu'ils n'étoient pas en guerre; ni la sûreté de la Religion, puis que les deux partis restent toûjours également divisez; il est plus vrai de dire que la Reine n'a eu en vûë que de transmettre aprés Elle la succession de la Couronne dans la Maison d'Hanover.

III. Plusieurs avis venus de Londres, semblent nous insinuer, que la Reine prétend par cette Union s'élever audessus de sa qualité; une Couronne Royalle, & la Souveraineté de trois puissants Royaumes, qui pour être environnez de mers, les met à couvert de toute insulte, ne suffit pas pour contenter cette Princesse; Elle veut, dit-on, changer

La Reine Anne veut être Impératrice.

changer sa qualité de Reine contre celle *d'Imperatrice de la Grande Bretagne.*

Le titre de Roi plus ancien & plus glorieux que celui d'Empereur.

L'histoire nous apprend néanmoins, que le titre de Roi est beaucoup plus ancien & plus glorieux que celui d'Empereur: chez les anciens Romains le titre d'Empereur ne signifioit que le Commandant ou le Général d'une Armée; les livres saints & l'histoire prophane nous enseignent au contraire, que la dignité de Roi est si ancienne, & si élevée audessus de toutes les autres; qu'on l'a même donnée à Dieu, en l'appellant le *Roi des Rois*, & à J. C. qui fut nommé le *Roi des Juifs.* Le titre d'Empereur n'ajoûte rien aux droits de Souveraineté, & lors que le Pape Leon III. donna cette qualité à Charle-Magne, il en avoit déja toute l'authorité.

Nous ne connoissons dans l'Europe, que l'Empire d'Orient & celui d'Occident, mais si le projet qu'on forme en Angleterre a son effet, il faudra nommer la nouvelle Imperatrice, *l'Imperatrice du Nord* ou *Septentrion*: A considérer l'état de la chose, un Souverain peut-il se faire Empereur de sa propre authorité? Si cela est, tous les Ducs peuvent se faire Rois, & tous les Rois se dire Empereurs.

Subsides donnés en équivalent aux Ecossois.

IV. Comme le Royaume d'Angleterre se trouve endetté par les grands emprunts qu'il a fait pendant les deux derniers Regnes, il a falu, pour obliger l'Ecosse en s'unissant, d'entrer dans l'obligation des payemens, lui donner un équivalent; on l'a seulement reglé à la somme de 3. cens quatre-vingt dix-huit mile quatre-vingt-cinq livres sterling, & sept mile six cens quarante-une livre sterling

ling pour dédommager les proprietaires de quelques Peages que l'Union a abolis en faveur des Anglois. Quoique ces sommes ne soient pas un juste équivalent de ce que le Royaume d'Ecosse pouvoit prétendre, elles ont été trouvées assez considérables pour fraper la vûë de ceux qui doivent les toucher, lesquelles se mettent fort peu en peine de ce que leurs Successeurs, ou leurs Compatriotes en souffriront un jour, qui ne manqueront pas de blâmer leur avarice. La Chambre des Communes travaille actuellement à chercher des fonds pour payer comptant cette compensation, qui monte argent de France, à la somme de cinq milions deux cens soixante quatorze mile quatre cens trente huit livres. Cette somme jointe à celles dont nous avons déja parlé, * que le Parlement a accordé à la Reine, monte à plus de trente milions, sans y comprendre les dépenses de la Flotte, ni l'entretien de l'Armée de Flandres. On peut juger de là, si le peuple d'Angleterre n'a pas lieu d'être autant fatigué de la guerre que ceux des autres Nations, d'autant plus que cet argent sort du Royaume, sans apparance d'y rentrer.

V. Le Duc de Quensburi a trop bien servi la Reine, dans son Ministere de grand Commissaire au Parlement d'Ecosse, pour n'en devoir pas esperer quelque recompense éclatante. Aussi a-t'elle écrit une lettre à ce Parlement pour l'authoriser d'aliener de la Couronne d'Ecosse en faveur de ce Duc, les mines & mineraux qui sont situés dans les dépendances du Duché de Quensbury, & l'on passa un Acte le 22. Mars conforme aux intentions de Sa M. AR-

La Reine gratifie le Duc de Quensbury

* *Voyez Mars page* 218. & 224.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE *& aux* PAIS-BAS, *depuis le mois dernier.*

Remarques sur les Gazettes de Hollande.

I. CE n'est pas d'aujourd'hui que certains Ecrivains de Hollande se donnent la liberté de faire parler les Souverains suivant leur inclination, & de disposer des Provinces & des Monarchies à leur volonté. Sur la fin du mois de Mars les Gazettes d'Hollande, tant Françoises que Flamandes, (presque aussi fautives les unes que les autres.) mirent dans leurs Imprimez une lettre du Roi T. C. au Pape, écrite en des termes qui ont pû persuader à la plûpart de ceux qui l'ont lûë, qu'elle avoit été copiée sur l'original: par cette lettre qu'on a datée de Versailles le 15. Février 1707. on fait dire au Roi:

Lettre supposée du Roi T. C. au Pape.

Qu'ayant reçû les pouvoirs du Roi d'Espagne son petit fils, pour transmettre à l'Archiduc le Milanez, Naples & Sicile, avec les autres Isles de la Mediterranée dépendantes d'Espagne, il ne tiendroit qu'à l'Empereur que ces Etats ne fussent réünis pour jamais dans sa Maison &c. Apparamment que ceux qui ont compilé cette lettre ont eu leurs vûës; mais je puis assûrer le public, & je le fais avec une entiere certitude, que cette lettre est absolument fausse & supposée; je n'avancerois pas cette expression si je n'en étois assûré de bonne part; cela fait voir combien peu sont solides les nouvelles publiques qui viennent de Hollande, & qu'avant d'y donner créance, on doit les examiner de bien prés.

Esperance de paix.

II. Quoique cette lettre soit fausse & supposée,

ſée, cela ne détruit pas les eſperances que nous avons d'une paix prochaine entre les Princes Chrêtiens ; la plûpart y ſont diſpoſez, & l'on ne trouve que deux Puiſſances dans l'Europe, qui faiſant gloire de quelques avantages qu'ils ont eu, paroiſſent encore indéterminez, ſans conſidérer que dans la guerre la fortune eſt liberale tour à tour de ſes faveurs.

III. On a ſouvent vû que les plus grands efforts de la guerre ſe faiſoient à la veille de la Paix ; ſur ce pied-là, nous devons croire que cette fille du Ciel n'eſt pas éloignée ; car depuis les commencemens des troubles qui agitent aujourd'hui l'Europe, on n'a point vû de plus grands préparatifs de guerre, que ceux qu'on a fait de part & d'autre pour cette Campagne ; nous apprendrons bientôt quels en ſeront les premiers mouvemens. *Préparatifs extraordinaires de guerre.*

IV. Ils devoient être reglez ſur l'arrivée de Milord Marlborough qu'on attendoit en Hollande vers les fêtes de Pâques, pour y tenir un grand Conſeil, où l'on y devoit déliberer des operations de la Campagne : C'eſt dans cette vûë que les Officiers Généraux du premier Ordre ſe ſont rendus à la Haye, & notamment le Général Dopf, qui a été à Vienne & dans pluſieurs Cours de l'Empire, de la part des Etats Généraux, pour y faire avancer les préparatifs de la Campagne, l'état de ce que chaque Prince de l'Empire doit fournir pour l'Armée du Rhin, & des meſures avec l'Empereur pour empêcher que la double élection à l'Evêché de Munſter n'interrompe pas les projets que les Alliez ont formé. *Mr. Marlborough attendu à la Haye.* *Le Général Dopf y eſt de retour d'Allemagne.*

V. Les négocians Hollandois ne paroiſſent pas trop contens de l'Union de l'Ecoſſe avec l'Angleterre ; ils craignent avec beaucoup *Les Hollandois jaloux*

da l'Union de l'Ecosse & pourquoi.

d'aparence, que ce Traité ne préjudicie un jour à leur commerce, principalement à la pêche du harang, où ils font un si gros profit; on les menace déja que les Anglois veulent se reserver seuls cette pêche, ou qu'ils y mettront de si gros droits pour les étrangers qu'ils diminuëront beaucoup leurs profits.

Il n'y a pas aparence que le Roi Auguste donne des Troupes aux Hollandois.

VI. Le Ministre du Roi Auguste & les Députez de Saxe qui sont à la Haye, n'ont encore pû venir à bout de l'emprunt qu'ils vouloient faire en Hollande, & ce qu'on avoit débité que le Roi Auguste fournirot 12000. h. de ses Troupes aux Anglois & aux Hollandsis ne se confirme pas: Il y a beaucoup d'aparence que les Alliez ne publierent prématurément ce Traité que pour tâcher de pénetrer les desseins du Roi de Suede, ou pour semer une nouvelle désunion entre ce Monarque & le Roi Auguste; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on ne voit encore aucun mouvement à la marche d'un pareil secours, tant que les Troupes de Suede resteront en Saxe, il ne seroit pas de la prudence du Roi Auguste d'éloigner les siennes, ni de dégarnir ses Etats tant que les troubles de Pologne entretiendront des Armées dans son voisinage? Il est bien plus vrai-semblable que ce Prince se moulera sur la conduite que tient le Roi de Prusse, qui a fait marcher plusieurs Regimens vers ses Etats de Prusse & de Pomeranie, pour les mettre à convert des insultes des troudes étrangeres.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

Harangue faite au Roi

VOici la Harangue que Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, fit au Roi

Roi le 23. Mars en qualité de President de l'Assemblée du Clergé de France convoquée extraordinairement dans cette Capitale du Royaume.

par le Clergé de France.

SIRE,

LE Clergé toûjours prêt d'obéir à V. M. & inviolablement attaché à son service, vient par ses Députez avec autant d'empressement que de zéle, recevoir ses ordres; heureux s'il peut vous donner de nouvelles marques de son devouëment & de son affection sincere; heureux s'il peut par son exemple, fortifier tous les Etats de vôtre Royaume dans l'obéïssance & la soûmission qu'ils vous doivent; heureux enfin, s'il peut vous aider par son crédit, (ne le pouvant autrement) à soûtenir la Religion & la Justice, dont vous êtes le seul Protecteur. Nous sçavons tous combien l'une & l'autre est attaquée dans cette guerre sanglante que V. M. est forcée de soûtenir.

On veut violer les droits les plus naturels, on veut arracher à une Nation, (que l'honneur, la justice & la fidelité conduisent toûjours,) un Roi legitime, que la nature & les loix lui ont donné. Au lieu de recevoir les Rois de la main de Dieu, comme faisoit autrefois son premier peuple; c'est aujourd'hui la force, la violence, la politique du Prince de ténebres, & l'interêt des particuliers, plus souvent que celui des peuples qui en décide.

On n'en veut pas moins sans doute à l'Eglise Catholique, ses ennemis enflez de leur succés, s'élevent contr'elle avec une nouvelle fureur; mais ils ont beau faire, *les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais sur elle.* Si le divin Epoux de cette sainte Epouse, paroit endormi quelquefois, & la laisse dans le péril, ce n'est que pour l'en tirer avec plus de gloire, dans le moment

qu'il a resolu de le faire. Ce n'est que pour mieux montrer le pouvoir absolu qu'il a sur la mer & les vents & faire voir que c'est à lui seul à leur commander de rendre le calme quand il lui plait.

C'est par V. M. qu'il veut faire ces miracles: elle est depuis longtems le plus fidele instrument de sa puissance & de sa bonté pour son Eglise, & c'est pour le rendre plus digne de lui & plus utile à ses desseins, également impénetrables & adorables, qu'il paroit vous abandonner quelquefois. C'est pour augmenter vôtre foi, pour purifier vôtre vertu, lui donner un nouvel éclat, & la recompenser ensuite glorieusement, qu'il l'éprouve par quelque adversité, c'est pour vous rendre plus veritablement grand.

Car, Sire, c'est peu de chose que d'être grand dans le bonheur & la prosperité; il n'en coute rien à la nature, mais être ferme dans ce qui l'afflige, comme dans ce qui l'a flatte, être inébranlable aux plus grands coups, je ne dirai pas de la fortune, (car il n'est pas permis à un Chrêtien, encore moins à un Evêque d'employer un terme si Payen;) mais aux plus grandes épreuves de la justice & de la misericorde de Dieu, qui ne blesse que pour guerir. Recevoir tout de sa main, avec la même foi & la même soumission; conserver en tout état le même courage; c'est la vraye force & la veritable grandeur. C'est pourquoi ce grand Roi de l'ancien Testament, qui s'y connoissoit si bien, prononce nettement, *que celui qui est le maitre de son esprit, est beaucoup au dessus de celui qui force les Villes.*

On voit l'un & l'autre dans V. M. on l'a vû pendant longtems forcer les Villes, & prendre des Places imprenables; on l'a vû conquerir des Provinces entieres, & vaincre les plus fortes Armées

mées.& on voit aujourd'hui se vaincre elle-même,& surmonter également les sentimens & la nature dans le bonheur & dans le malheur.

Rien ne peut, SIRE, effacer vos victoires passées, la postérité aura de la peine à le croire, mais c'en est une bien plus glorieuse, de soumettre un cœur accoutumé à vaincre, de le soûtenir dans les disgraces & les pertes inévitables dans la guerre, avec autant de force que si l'habitude l'y avoit preparé, & de pouvoir dire, comme David, ce Roi selon le cœur de Dieu, élevé à un si haut point de gloire, & éprouvé par tant d'afflictions, *je suis prêt & point troublé.*

C'est un spectacle bien plus digne de l'admiration & des loüanges des Ministres de J. C. de voir V. M soumise à Dieu, Maitresse d'elle-même & superieure à tout évenement, que de la voir dompter ses ennemis, & les mettre à ses pieds comme ella a fait tant de fois. C'est une nouvelle grandeur que Dieu donne à V. M. & la seule que la foi nous permet d'estimer: il n'y en a de vraie ni de solide, que celle qui conduit à la grandeur éternelle, toute autre n'est qu'une ombre & une fumée qui disparoit à un instant.

Ainsi nous regardons V. M. avec une nouvelle veneration dans ce nouveau merite, que lui donne sa foi & son courage dans les évenemens les plus fâcheux, & nous venons édifiez de vos grands exemples vous offrir tous les secours que le crédit du Clergé peut nous fournir. Nous sçavons que V. M. ne veut rien de l'Eglise, (dont tout est sacré,) que dans un veritable besoin; nous connoissons sa droiture & sa pieté, & nous nous y abandonnons avec confiance, assurez sur la bonté, la Religion, & la parole d'un Roi qui la garde même à ses ennemis, qui ne soûtient la guerre que pour parvenir à la

paix, & qui veut toûjours l'acheter aux dépens de ses propres interêts, étant plus sensible aux maux de ses peuples qu'à sa propre gloire. C'est travailler à leur repos & servir l'Eglise que d'aider V. M. à finir une guerre où la Religion ne souffre pas moins que vôtre Royaume.

Dieu veüille, SIRE, vous donner la consolation d'y mettre une prompte & heureuse fin; benir vos justes & pieuses intentions; vous accorder la liberté de soulager vôtre peuple, qui porte depuis longtems avec autant d'affection & de fidelité, que de peine & de souffrance, le poids de vôtre gloire & de l'envie qu'elle a excité dans vos ennemis; Plaise à Dieu, qui est le Dieu des Armées, comme le Dieu de paix, vous donner la victoire que vous ne voulez que pour donner la paix! mais sur tout, qu'il conserve autant que nous le désirons vôtre vie & vôtre santé plus necessaire que jamais; qu'il vous fasse joüir encore un grand nombre d'années de la douce & solide joye que vous goutez au milieu de vôtre Auguste Famille, si attachée à vous & si digne de vôtre tendresse: qu'il vous fasse voir les enfans du Prince qui vient de naître, & qu'ils aprenent de vous à faire regner Dieu dans vos Etats, & à conserver jusques à la consommation des Siecles à vôtre Trône la glorieuse qualité de *Trés Chrétien*, que vous y avez soutenuë si dignement.

II. Le Roi ayant remercié l'Assemblée de son zele pour la Religion & pour l'Etat, & lui ayant donné toutes les marques de sa satisfaction qu'ils pouvoient souhaiter; cet Illustre Corps alla saluer Monseigneur le Dauphin, à qui le même Cardinal fit le discours suivant.

MONSEIGNEUR,

C'Est toûjours avec une sensible joye que le Clergé de France vous vient rendre ses

Compliment de Mr. de Noailles à Monseigneur le Dauphin.

trés-humbles hommages, quelque fâcheux que soit le sujet qui oblige le Roi de nous assembler extraordinairement, nous n'en sentons pas moins le plaisir de vous renouveller les assurances de nôtre profond respect, & de nôtre attachement inviolable; Sentimens que nôtre cœur nous inspire encore plus que nôtre devoir, car si vôtre Illustre naissance nous soumet à vous, comme au digne fils & heritier de nôtre Maitre, vôtre affection & vôtre zele nous attachent plus fortement à vous comme un Prince, dont la bonté gagne tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher, dont l'égalité & la moderation se font admirer par tout, dont le courage & la justice consolent tous les bons François, & dont la Religion rejoüit tous les gens de bien.

Plaise à Dieu d'augmenter de plus en plus toutes ces vertus qu'il a mises en vous, Monseigneur, & joindre à la grandeur humaine, à laquelle il vous a élevé, la veritable & solide grandeur, qui ne consiste pas tant à être né sur le Trône, formé d'un sang Auguste, & descendu de tant de Rois, qu'à soutenir cette élevation temporelle par les qualitez Chrêtiennes & Royales, qui en font l'appui & l'ornement: C'est ce que le Clergé, premier Corps de ce grand Royaume par son rang, & premier aussi par son zele & son affection pour vôtre vraye gloire, & de celle de toute la Maison Royale, demande avec ardeur pour vous. Nous prierons sans cesse le Dieu & le Roi des Rois de repandre à pleines mains ses graces sur vous, d'affermir le Trône du Roi vôtre fils, de vous donner encore longtems la consolation de regner avec le Roi vôtre pere, dont la vie vous est plus chere que toutes les Couronnes du monde; c'est ce que nôtre reconnoissance & nôtre dévoüement pour lui & pour vous

nous

nous ferons faire toûjours autant que nôtre devoir avec tout le zéle & l'affection possible.

Poësie Espagnole.

III. Don Lorenzo de las Llamosas, natif de Lima en Amerique, a fait imprimer à Paris une piéce de Poësie Espagnole, qu'on appelle en Espagne *Octave*: elle a pour titre *pequeno panegerico à la Mayestad Christianissima, de Luis el Grande Consagrate por M. del Exmo Sor. Duque de Alvay de huescar, Codistable de Navara &c. Ambaxador de la Mayestad Catholica à Su Mayestad Christianissima &c.* Comme il n'est pas naturel de mettre en entier une piece Espagnole dans un ouvrage François, & qu'à moins d'entendre parfaitement cette langue on ne peut pas traduire ces vers sans leur ôter partie de leurs agrémens, on se contentera de mettre ici une de ces *Octaves*, qui suffira aux connoisseurs pour juger du reste de la piéce

Estas que fueran rudas, à ser mias
Y de Apolo dictadas, y a sonoras
Rimas cadentes son que de harmonias
Pueblan el viento à clausulas canoras:
Estas (ô Duque excelso) que alos dias
Vistes de lazes las purpusas horas,
Y de tu Alva temprana en los delvelos
Te admira el mundo, nuncio de los Cielos.

Remarques sur la Couveuse de Dindon.

IV. J'ai reçû depuis environ un mois plusieurs lettres au sujet de l'avanture de la la Couveuse de Dindonneau?* les curieux se sont trouvez embarassez à rechercher les raisons qui avoient obligé la Demoiselle à faire une pareille experience, & quelques-uns m'en ont demandé la raison; je voudrois pour les satisfaire que la bienséance me permît de la nommer? si elle voulot elle même renvoyer un memoire pour cela, je le communiquerois au public avec toute la

* *Voyez Mars pag. 232.*

la discretion qu'elle exigeroit de moi; comme elle est sçavante, & qu'elle aime beaucoup la lecture, je laisse le soin à quelqu'un de ses amis de lui communiquer cet ouvrage.

On l'accuse d'avoir eu en vûë, (par sa chaleur naturelle,) de faire éclore ce Dindonneau, pour voir si cet animal la suivroit comme faisoit le Moineau d'Hermanus, & l'on croit qu'elle a puisé cette doctrine dans les Ouvrages de van Helmont, page 599. §. 27. où il dit *que les esprits vitaux s'étant communiquez au philtre, si l'on donne à manger la chose preparée, ces esprits étans mêlez dans le sang de celui qui l'a mangé sont portez par un magnetisme ou sympatie à la réünion du corps dont ils sont sortis, ce qui cause entr'eux une amitié inseparable.* Cette opinion est confirmée par une experience incontestable, qui est, que pour se faire suivre d'un chien il ne faut que lui donner quelque aliment qui ait été échauffé sous les aixelles.

On prétent en même tems qu'une pareille vertu ne peut pas avoir le même effet à l'égard d'un Dindon couvé par une fille. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'ame des brutes se détermine par l'odorat, qui est la plus subtile de toutes leurs sensatives; si on les nourit d'un pain empraint des corpuscules, qui sortent en abondance du sang humain par la transpiration, comme elles ne s'apliquent qu'à leur nouriture, elles suivent facilement la personne dont les mêmes corpuscules transpirent sans cesse, & frapent l'odorat de l'animal, qui suit, croyant toûjours trouver quelque aliment attaché à l'odeur qu'il a goûté avec le pain. Il n'en est pas de même de l'homme, qui conduit ses actions par la raison. La nouriture qu'il prend ne sert qu'à entretenir sa santé ou la corrompre par la dissolu-

tion, ou la condensation, & l'amitié ne peut se former que par un rapport d'humeur & d'esprit que nôtre imagination se forme, & non pas par un mélange de substances naturelles, ainsi quand le Dindon qui fait la matiere de la dispute, auroit contracté par la transpiration quelque odeur ou corpuscules de la Demoiselle qui l'a couvé, l'on n'a pas raison de croire que ceux qui auroient mangé de cet animal augmentassent l'inclination qu'ils avoient auparavãt pour elle. Si cela ne suffit pas pour justifier la sçavante Couveuse, je lui laisse le soin de me fournir de meilleures raisons que celles que je viens d'avancer.

Tragedie siflée.

V. Le 16. Mars on representa à Paris pour la premiere fois, la *Tragedie de Cesar Ursin* Il y eut un grand concours de monde, & même M. le Prince de Conti l'honora de sa presence; cependant la vûë de ce Prince n'empêcha pas que la Piéce ne fût siflée; bien des gens conviennent qu'elle ne meritoit pas un si cruel sort; mais l'Auteur & les Acteurs auroient lieu de s'en consoler, s'il leur arrivoit un aussi agréable retour comme à Boursault; les premieres representations de sa Comedie d'Eusope ne furent pas heureuses? les sentimens des spectateurs étoient partagez: les uns n'aimoient pas les fables, & les autres les consideroient comme ce qu'il y avoit de meilleur, à la quatriéme representation le murmure cessa, & la Comédie eut un si heureux succés, qu'en moins de deux mois la double portion de l'Auteur lui produisit plus de quatre mille livres; si l'on eût continué à sifler sa piéce, il avoit preparé une fable contre les mécontens du Parterre dont le sujet étoit un Dogue, qui vouloit empêcher le Bœuf de brouter dans un pré, quoi que le chien ne man-

gât

geât point d'herbe ; voici les quatre derniers Vers de cette Fable.

A tant d'honêtes gens qui sont devant vos yeux,
Laissez la liberté d'aplaudir ce mélange,
Et ne ressemblez pas à ce Dogue envieux,
Qui ne veux ni manger, ni souffrir que l'on mãge.

Association des Vrselines à Metz.

VI. Il y a quelques mois que la Dame d'Apremont, Religîeuse Ursuline à Metz, institua une Association dans l'Eglise de ce Monastere, sous les noms, *Protection & Invocation de St. Augustin & de Ste. Vrsule.* Les Reglemens de cette Institution ayans été approuvés par le Pape & par Mr. l'Evêque de Metz, le Pere Villiain Jesuite, Professeur en Philosophie, sous les auspices de cet Illustre Prelat, a dirigé ces Reglemens en ordre ; & composé des méditations pour nourir & augmenter la pieté des personnes engagées dans cette association, & pour l'inciter aux autres qui liront cet ouvrage ; il est imprimé à Metz chez le Sr Brice Antoine.

VII. Une jeune & belle Dame de qualité ayant perdu dépuis peu son Epoux, dont l'âge n'étoit pas proportionné au sien, un de ses amis lui a envoyé pour consolation le Sonnet que je joints ici.

Sonnet pour consoler une jeune veuve de la perte de son Epoux.

La mort du vieux Tiran de vôtre liberté,
En vous, de la fortune a reparé l'outrage.
Qu'il est doux de goûter les charmes du veuvage,
Que soûtient la richesse & qu'orne la beauté.
L'enjoüement, l'esprit & la santé,
Ne sont des biens qu'autant qu'on en sçait faire usage.
Les plaisirs innocens, que l'on cherche à vôtre âge,
Doivent ils donner prise à la malignité?
Ne songez qu'à remplir vos belles destinées,
Les discours médisans des prudes suranées,
Font éclater la haine & le dépit jaloux.

Les

Les amours indignez s'en sont plaints à leur mere;
Mais voyant les Autels ne fumer que pour vous,
Elle quitte Paris & s'envole à Cythere

ARTICLE IX.

Qui contient la naissance, le mariage & la mort des Princes & autres personnes Illustres.

Naissances. I. AU commencement du mois de Mars la Marquise de Cavalliery, qui est une Famille trés-distinguée à Rome, accoucha d'un fils; ce qui causa d'autant plus de joye dans cette Famille, que la Dame avoit été sterile pendant prés de dix ans.

Le Lundi 25. Avril, Madame Royale de Lorraine accoucha trés-heureusement d'un second Prince à huit heures du matin, qui fait la joye de tous les Sujets de Leurs Altesses Royales: cette naissance est d'autant plus considérable que la Couronne de Lorraine se trouve appuyée de deux Princes qui font les délices de la Cour; on fait des réjoüissances extraordinaires dans les deux Duchez de Lorraine & de Bar. S. A. R. Monseigneur le Duc de Lorraine en considération de cette naissance, a fait mettre en liberté plusieurs prisonniers. Mr. de Magenville, Ecuyer de Madame Royale est allé porter cette agréable nouvelle à la Cour de France; Mr. le Comte de Ferary à Osnabrugh.

Mariages. II. Le 14. du mois de Fevrier deux Familles Pontificales s'allierent à Rome; car Don Augusto Chigi, petit neveu du Pape Alexandre VII. épousa Dona Eleonora Rospigliosi, fille du Duc de Zagarolo, petit neveu du Pape Clement IX.

Le 29. Mars le Roi signa à Versailles le Contract de Mariage du Comte d'Evreux, Colonel General de la Cavalerie legere de France,

France, avec Mademoiselle Crozat, riche heritiere. La nuit du deux Avril le mariage fut beni dans l'Eglise des Capucins de la ruë St. Honoré : en vertu de la dispense qu'en avoit donné Mr. le Cardinal de Noailles. Deux jours aprés la nouvelle Comtesse d'Evreux alla à Versailles, & eut l'honneur de saluer le Roi, presentée par Madame la Duchesse de Boüillon sa belle mere, & accompagnée par les Duchesses d'Albret & de Montbason ses belles-sœurs. Des deniers provenus de la dotte de la nouvelle épousée, le Comte d'Evreux a payé cent mile écus à Mr. le Comte d'Auvergne son Oncle sur le prix de sa Charge de Colonel Genéral de la Cavalerie legere : il donne aussi une pension de mile écus à Mr. le Chevalier de Boüillon son frere.

Mr. le Marquis de Pons, neveu de Madame d'Eudicourt, a aussi épousé Mademoiselle de Rebé, riche heritiere du Maconois.

III. Le Comte d'Oxenstern, Gouverneur Genéral du Duché de Deux-Ponts, mourut dans son Gouvernement au mois de Mars dans un âgé fort avancé. *Morts.*

Le 11. Mars, le Comte de Zinzendorff, Colonel & Major Genéral des Armées de l'Empereur, se battit en duel à Vienne avec le Comte Colalto, Chambelan de Sa M. I. le premier fut tué sur la place, & l'autre mourut la nuit suivante. Si ce sang répandu n'avoit pas suffi pour terminer leur querelle, ils se seront rencontrez à la barque de Caron, où ils pourront se reconcilier.

Plusieurs lettres d'Italie ont fait mention d'un autre duël, dont on attend la confirmation par celles d'Allemagne ; voici cependant

quel

quelques circonstances dont on a accompagné cet avis. Mr. le Marquis de Langalerie, dit-on, donnant à souper au Prince d'Anhalt, Général des Troupes de Brandebourg, ce Prince tint quelques discours peu dignes de lui contre la Cour de France: Mr. de Langalerie le pria honêtement de ne pas sortir du respect qui étoit dû aux Têtes couronnées & principalement au Roi son Souverain; & comme cette remontrance ne suffit pas pour mettre des bornes aux railleries piquantes du Prince d'Anhalt, Mr. de Langalerie lui répliqua, *Prince, si nous n'étions pas dans ma maison, je vous aurois pressé un peu plus fort de changer de conversation, & je vous supplie de ne pas vous servir de l'avantage que vous avez de sçavoir qu'un honête homme a les bras liez chez lui:* Qu'alors le Prince sortit, en faisant signe à Mr. de Langalerie, & que s'étans rencontrez, ils se battirent au pistolet, où Mr. le Prince d'Anhalt fut tué. Ensuite Mr. de Langalerie se sauva à Genes, où il se crut plus en sûreté que dans aucune Place de la Lombardie, quoi qu'il fût assûré que l'Empereur & tous les Princes d'Allemagne desaprouveroient le procedé de celui d'Anhalt.

Si cette mort est encore douteuse, en voici une qui pour être moins tragique & plus naturelle, est beaucoup plus certaine, c'est celle de Mr. le Maréchal de Vauban, qui âgé de 75. ans, termina ses jours le 30. du mois de Mars. Cet illustre défunt, si celebre dans la fortification moderne, s'appelloit Sebastien le Prêtre de Vauban: il étoit Chevalier des Ordres du Roi & Gouverneur de la Citadelle de Lille; sa fortune étoit uniquement dûë à son propre merite, & à la juste connoissance

que

que le Roi en avoit; il étoit né dans la Province de Nivernois, & a ordonné que son corps qui fut mis en dépôt à St. Roch, fût transporté dans sa Terre de Bazoche, située dans la Province que nous venons de nomer.

Mr. le Marechal de Vauban n'a laissé que deux filles, qui sont Madame de Willebertin laquelle a trois fils, dont le premier est Capitaine dans le Regiment du Roi, le second l'Abbé de Megriny, & l'on nomme le troisiéme le Chevalier de Megriny. La seconde fille de ce Maréchal est Madame Dussey, qui a épousé le fils de Mr. de Valentinay, frere du celebre Abbé de ce nom. Mr. de Vauban a aussi laissé deux neveux à la mode de Bretagne, qui portent son nom; sçavoir le Comte de Vauban, Lieutenant General des Armées du Roi, & l'Abbé de Vauban.

Le Sr. Pierre du Chesne, premier Medecin de Messeigneurs les Enfans de France, mourut à Versailles le 17. Mars âgé de 92. ans; le Sr. Poisson lui a succedé dans cet Emploi.

M. Alexandre de Galard de Bearn, Comte de St. Maurice, mourut quelques jours auparavant dans une de ses Terres en Quercy, âgé de 98. ans. Selon le systeme des anciens Egyptiens le cœur de Mr. de St. Maurice, lors qu'il mourut, ne pesoit que quatre Dragmes: du moins Pline & Marc Varon leur attribuent qu'ils croyoient & enseignoient que l'homme ne pouvoit tout au plus vivre que cent ans, parce, disoient-ils, que l'homme ne pouvoit pas vivre sans cœur; que par l'experience de plusieurs dissections, & une exacte anatomie, on avoit reconnu que le cœur d'un enfant à l'âge d'un an pesoit deux dragmes, à deux ans il en pesoit quatre, & augmen-

mentoit toûjours de deux dragmes jusques à l'âge de cinquante ans, que le cœur pesoit par consequent cent Dragmes. Qu'ensuite il diminuoit de deux dragmes par année, de maniere qu'à l'âge de cent ans il devenoit à rien, & qu'ainsi l'homme étant sans cœur, il étoit aussi sans vie.

Aparamment que les Anatomistes de nos jours ne conviennent pas de ce principe, puis que l'experiẽce en prouve si souvent la fausseté ; en voici même une preuve toute recente : le neuf du mois de Mars un nommé Nicolas Sarazin, Vigneron de Verneüil le bas, qui est un Village sur la Marne à demi lieuë de Dormans, mourut âgé de cent dix ans, comme en font foi les Regitres Baptismaux de l'année 1597 il faudroit donc que ce Paisan eût vécu dix ans sans cœur ? cela n'est pas fort difficile, dira, peut être quelcun pour plaisanter, ne voit on pas tous le jours des gens qui n'ont point de cœur ? on peut leur repondre que non, que tous les hommes ont un bon ou mauvais cœur ? que les uns ont un cœur plein de valeur & de courage, & que les autres quoi que lâches & poltrons, ont également un cœur de la nature de ceux dont les Anatomistes Egiptiens entendoient de parler.

Mademoiselle Anne de Bretagne de Goello, fille de feu Messire Claude de Bretagne, Comte de Vertus, est morte âgée de 80. ans : cette Maison & celle d'Avaugour descendent d'un fils naturel d'un Duc de Bretagne. Celle dont nous anoncons la mort, étoit sœur de la belle Duchesse de Montbason, mere de Mr. le Prince de Soubise dont la mort donna lieu à la conversion du fameux Abbé de Rancé, Reformateur de la Trape : cet Abbé, dit-

ou,

on, venant de faire un voyage, fût pour rendre ses respects à cette Dame, qu'il croyoit en vie & en pleine santé, mais entrant dans sa chambre, il trouva qu'on la mettoit dans la biere, ce qui le surprit si fort qu'il tomba évanouï, principalement voyant la difformité d'un si beau visage que la petite verole, dont elle mourut, avoit tout-à fait defiguré. Cette vûë le frapa si fort, & lui fit faire de si salutaires reflexions sur l'état de la vie, que lors qu'il fut revenu de sa foiblesse, il prit la resolution de quitter le monde, & le quitta en effet de la maniere dont le public est parfaitement instruit, sans qu'il soit necessaire que je m'étende sur ce sujet.

Mr. Claude de Forcadel, Seigneur de Boines, Villdieu, Castelnau &c. ancien Conseiller de la Cour des Aides, & Commissaire aux Saisies réelles, mourut à Paris au commencement d'Avril. Il s'étoit acquis beaucoup d'estime dans l'exercice de ses Charges, & dans le maniement de differentes affaires importantes, dans lesquelles il s'est conduit avec beaucoup de prudence & d'exactitude; il avoit un frere attaché à la personne de feu Monsieur, qui avoit épousé Mademoiselle de Chamerault. Au reste la Famille de Mr. de Forcadel étoit déja fort recommendable dans le penultiéme siécle, & les Sçavans connoissent assés les beaux Ouvrages & les Traductions du fameux Etienne Forcadel, sans qu'il soit necessaire d'en donner ici le Catalogue.

F I N.

TABLE

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mai 1707.

ARTICLE I. *Espagne & Portugal.* p. 307
ARTICLE II. *France.* 317
ARTICLE III. *Italie.* 332
ARTICLE IV. *Allemagne.* 343
ARTICLE V. *Nord.* 347
ARTICLE VI. *Angleterre.* 354
ARTICLE VII. *Hollande & Païs-Bas* 364
ARTICLE VIII. *Litterature.* 376
ARTICLE IX. *Naissance, Mariages & Mort des Personnes Illustres.* 376